

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-	FILOCHE I,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	VINCENT C, FELIX Y,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, DURWELL-BRUN M-T, DUBEAU S, DE SMEDT M,
GENEVOIS	
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D,
VULBENS	DEGENEVE G,

Membres représentés

ROGUET G par MAYORAZ B (procuration), MERMIN M par CRASTES P-J (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration),

Membres excusés

BOCQUET J-L, BUDAN F, AYEB A,

Membres absents :

DEVIN L, PETIT C, PECORINI J-L, ETALLAZ G, BEROUJON C, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, FOURNIER M, MIVELLE L, SUBLET D, LACAS V, BARBIER C,

Invités

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I. Information/débat :

1. Débat d'orientation budgétaire 2020

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

**budget principal*

M De Smedt souligne que le mandat qui se termine a été essentiellement dédié à la préparation des grands dossiers qui entreront dans leur phase opérationnelle sur la période 2020-2024.

PJ Crastes rappelle que le détail des projets est indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire pages 17-18. Il s'agit d'une prospective et il appartiendra à la prochaine assemblée de les entériner.

M De Smedt précise qu'il faut effectivement dissocier les engagements pris et les projections réalisées.

E Rosay souhaite savoir à quoi correspondent les 2,3 M € annuels prévus à St Julien sur 3 ans.

PJ Crastes répond qu'il s'agit des travaux du tram.

M De Smedt souligne que cette programmation nécessitera de mettre en place une vraie politique d'emprunt.

PJ Crastes ajoute que le plan de financement fait apparaître uniquement les subventions acquises. Un travail devra être mené pour en chercher d'autres.

S Dubeau note que pour financer les dépenses d'équipement à venir il serait nécessaire de dégager 830 000 € d'épargne supplémentaire en section de fonctionnement. Il demande ce que ce chiffre représente en pourcentage du budget.

M De Smedt répond que c'est environ 2,5% sur un budget de fonctionnement de 30 M €. Ce sont des propositions mais d'autres solutions existent comme revoir la programmation des projets.

E Rosay souhaite savoir ce que représente 1% supplémentaire de fonds genevois.

M De Smedt répond que cela représente 600 000 €.

X Pin souhaite savoir comment sera compensée la perte de la part intercommunale de la taxe d'habitation.

M De Smedt précise que la compensation aura lieu sur une part de TVA ; son évolution est uniquement au regard de l'économie du pays. La compensation à l'euro près est garantie juste en 2020. La TVA a augmenté entre 1,5 et 2% sur les 10 dernières années.

F Boussalia ajoute que les bases de taxe foncière évoluent de 3% ; a priori la collectivité sera perdante.

M De Smedt souligne que ce système risque de créer une concurrence entre les communes eu égard au dynamisme de la taxe foncière.

Budget principal : focus sur les déchets

PJ Crastes souligne que de fortes attentes sont présentes en matière de réduction des déchets. Les projections permettent d'envisager une baisse de la TEOM mais il est nécessaire d'avoir préalablement une vision des projets, d'autant plus si les futurs élus souhaitent une politique ambitieuse en la matière. Il est donc proposé de maintenir le niveau du taux à l'identique de 2019.

**Budget régie assainissement*

E Rosay estime que la collectivité manque d'anticipation en matière de renouvellement de ses canalisations.

M De Smedt souligne qu'il faut effectivement travailler sur le renouvellement, l'essentiel des coûts provient des volumes d'eau parasite.

Il ajoute que le fait de prévoir des emprunts sur ce budget est normal.

E Rosay observe que le manque d'anticipation dans le financement limite l'investissement.

M De Smedt note que ce service a besoin de monter à la fois en compétence avec le personnel en place mais aussi en nombre.

**budget régie eau*

X Pin souhaite savoir quel secteur d'Archamps est impacté par le passage à une gestion en régie du parc d'activité afin d'informer les habitants de ce changement.

M De Smedt précise que les mêmes tarifs sont appliqués sur l'ensemble du territoire car ils ont fait l'objet d'une convergence.

2. Point d'avancement sur le schéma de mutualisation

M De Smedt remercie les services de St Julien dans cette démarche de mutualisation, laquelle permet de tendre vers une même culture sur le territoire.

PJ Crastes souligne qu'une feuille de route a été mise en place avec une vraie méthode. Chacun a accepté de bouger les lignes, ce qui a conduit à une montée en compétence des services. Personnellement il souhaite continuer dans ce sens.

M De Smedt observe qu'effectivement la mutualisation permet une montée en compétence et favorise les économies, d'ores et déjà réalisées ou à venir.

A Vieillard remercie M De Smedt pour le suivi de ce dossier. La mutualisation permet d'attirer et retenir les compétences et de faire des choses ensemble qu'il n'aurait pas été possible de faire séparément. L'enjeu du prochain mandat est d'étendre la mutualisation qui est essentiellement pour l'instant entre la CCG et la ville-centre à d'autres communes. Il remercie par ailleurs Valleiry d'avoir adhéré au service commun. Il existe beaucoup d'opportunités pour les communes de rentrer dans ces dispositifs qui sont appelés à se développer sur le prochain mandat.

Cf délibération.

3. Rapport d'activité 2018 du Pôle Métropolitain du Genevois Français

Cf délibération.

4. Mobilité : présentation AVP tramway

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

PJ Crastes indique qu'actuellement la liaison St Julien/Palettes s'effectue en 30 mn. Le tram permettra de la ramener à 20 mn.

M De Smedt souhaite savoir si les alignements d'arbres rue de Genève seront impactés par le projet.

H Ben Ameur répond qu'une bonne partie des arbres sera conservée. Les abords de la copropriété Les Cyclades sera plus fortement impactée.

M De Smedt demande si la station des Cyclades sera réalisée dans un second temps.

H Ben Ameur indique qu'elle sera créée en même temps que les autres. C'est celle de Perly qui fait l'objet d'une mesure conservatoire.

X Pin souhaite savoir si la démolition du CERD doit permettre la création du futur P+R.

H Ben Ameur répond que la démolition du bâtiment doit permettre la mise en place du nouveau barreau de circulation avec le branchement de Louis Armand à la route d'Annemasse.

E Rosay souhaite connaître le coût de fonctionnement du tram.

PJ Crastes signale qu'un accord de fonctionnement a été trouvé il y a deux ans pour les tram d'Annemasse, Gex et St Julien. Le déficit approcherait celui de la ligne D mais il sera à redéfinir dans les prochaines années.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 25 novembre et 16 décembre 2019

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 25 novembre et 16 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

III. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : vote de nouveaux tarifs :

*transfert des ordures ménagères + 2%

*incinération + 2%

*transfert des déchets verts + 2%

*traitement des déchets verts + 2%

Ces augmentations sont dues à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui passe de 3 à 5 € en 2020 pour atteindre 15€ en 2025.

SIGETA : néant

SMAG :

*changement de nom de Archamps Technopôle qui devient ArchPark : ce changement préfigure l'arrivée des projets.

*la SEMAG s'est portée acquéreur de la galerie Alliance. Le projet de permis de construire sera présenté en mairie d'Archamps la semaine prochaine avec un dépôt prévu en avril/mai.

*appel à manifestation d'intérêt lancé pour le secteur de Chosal

*extension du centre de convention

*accompagnement juridique et financier pour la fusion du SMAG et de la SEMAG

*prospects intéressants sur la thématique médicale

*espace lémanique : 8 start-up sont en activités dans le cadre du projet French Tech

*projet de réalisation d'une passerelle entre les deux côtés de la Technopôle

*expérimentation prochaine d'une navette autonome sur le site.

*bioparc : des travaux de chauffage sont à réaliser car la société Transcure souhaite occuper l'ensemble du rez-de-chaussée. Le bail génère 200 000 € de loyers par an.

Pôle Métropolitain : comité syndical de décembre : décision d'attribuer des subventions pour l'acquisition de véhicules, boni sur les pistes cyclables, aide supplémentaire sur le fonds air/bois. Il a également été décidé d'augmenter la cotisation ; le facteur est supérieur à 5 entre la cotisation versée et les aides/subventions perçues.

GLCT Transfrontalier : adhésion de Thonon Agglomération

EPF : néant

GLCT Transports : néant

ASSOCIATION DES MAIRES : néant

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V. Délibérations

1. Administration :

a. Attribution de l'accord-cadre pluri-attributaire « Marché de prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique »

Dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus complexe, la fonction juridique est devenue une fonction essentielle dans les collectivités territoriales afin de sécuriser les actes et procédures. Ainsi, la Communauté de communes, ainsi que la Ville de St-Julien-en-Genevois, font appel à des prestations juridiques en appui sur les dossiers complexes.

Aussi, par convention conclue le 12 mars 2018, elles ont décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes portant sur les prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique afin de faire des économies d'échelle. La Communauté de communes est coordonnateur du groupement.

La consultation comprenait les lots suivants :

- Lot 01 : Grands projets
- Lot 02 : Droit public général
- Lot 03 : Droit privé général
- Lot 04 : Droit public des affaires
- Lot 05 : Urbanisme et foncier
- Lot 06 : Droit de la communication
- Lot 07 : Droit de la fonction publique

Tous les lots font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, pluri-attributaire, conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils peuvent être attribués à trois attributaires au maximum.

Ils sont conclus pour une durée de 1 an reconductible de manière expresse trois fois 1 an. Les lots ne comportent pas d'engagement de commande minimum et maximum.

Une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-2, R. 2123-3 et R. 2123-8 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 juin 2019, au BOAMP, sur le site marchés online avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur du coordonnateur. La date limite de remise des offres était fixée au 30 août 2019 à 12h00.

63 plis sont parvenus dans les délais.

L'analyse des offres est en cours. Elle a été présentée, pour avis, à la Commission achats du groupement réunie le 27 janvier 2020. La Commission propose de retenir, pour chaque, les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Désignation du lot	Cabinets attributaires	Taux de rémunération en € HT
Lot 01 : Grands projets	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	Charrel et associés	100,00
	ATV Avocats Associés	100,00
Lot 02 : Droit public général	Cabinet PALMIER	100,00
	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00
Lot 03 : Droit privé général	Claisse et associés	120,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00
	SCP SARTORIO	130,00
Lot 04 : Droit public des affaires	Cabinet PALMIER	100,00
	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	SCP VEDESI	120,00
Lot 05 : Urbanisme et foncier	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	SCP SARTORIO	130,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00
Lot 06 : Droit de la communication	Claisse et associés	120,00
	ATV Avocats Associés	100,00
Lot 07 : Droit de la fonction publique	Officio Avocats	100,00
	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00

Seuls deux soumissionnaires sont retenus pour le lot n°06 dans la mesure où seules deux offres sont parvenues dans les délais.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De retenir pour chaque, les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Désignation du lot	Cabinets attributaires	Taux de rémunération en € HT
Lot 01 : Grands projets	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	Charrel et associés	100,00
	ATV Avocats Associés	100,00
Lot 02 : Droit public général	Cabinet PALMIER	100,00
	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00
Lot 03 : Droit privé général	Claisse et associés	120,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00
	SCP SARTORIO	130,00
Lot 04 : Droit public des affaires	Cabinet PALMIER	100,00
	SELARL Eric Landot et associés	110,00

	SCP VEDESI	120,00
Lot 05 : Urbanisme et foncier	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	SCP SARTORIO	130,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00
Lot 06 : Droit de la communication	Claisse et associés	120,00
	ATV Avocats Associés	100,00
Lot 07 : Droit de la fonction publique	Officio Avocats	100,00
	SELARL Eric Landot et associés	110,00
	Cabinet Philippe PETIT	130,00

- De l'autoriser à signer lesdits accords-cadres, les pièces annexes ainsi que les bons de commandes découlant de ces accords.
- Adopté à l'unanimité –

b. Convention de gestion du service commun de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 relatif à la gestion de service,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 18 décembre 2015,

Vu la délibération n°16/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois en date du 12 octobre 2016, entérinant la création d'un service commun de la commande publique,

Vu la délibération n°20161024_cc_adm114 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016, entérinant la création d'un service commun de la commande publique,

Vu le projet de convention de gestion du service commun de la commande publique annexé à la présente délibération,

Dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place depuis 2015, la Communauté de communes a créé un service commun de la commande publique, qui permet de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser et améliorer l'exercice des missions relatives à la commande publique des collectivités membres grâce à l'expertise d'agents spécialisés et expérimentés, et à la continuité du service,
- rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions avec une optimisation des coûts par la mutualisation des charges de personnel et de fonctionnement ainsi que du temps de travail,
- disposer d'un service attractif, source de motivation pour le personnel dans un contexte tendu en matière de recrutement.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Genevois, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, les Communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Collonges-sous-Salève avaient décidé de constituer un service commun de la commande publique correspondant à la mise en commun de leurs services « marchés publics » respectifs.

Ce service, mis en place le 1^{er} janvier 2017, relève de la Communauté de Communes du Genevois. Une convention a été signée le 21 novembre 2016 pour en régir sa création et son fonctionnement.

Depuis 3 ans, un certain nombre d'évolutions ont été apportées. Aussi, il convient de mettre fin à la convention conclue le 21 novembre 2016 et d'approuver une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe, qui a pour objet :

- d'actualiser le dispositif existant afin de prendre en considération les évolutions du service commun de la commande publique notamment en termes de personnels, le retrait de la Commune de Collonges-sous-Salève et l'intégration de la Commune de Valleiry,
- d'harmoniser les modalités de fonctionnement et la répartition des coûts avec les pratiques des autres dispositifs de mutualisation existants comme la gestion des services techniques avec la Ville de Saint-Julien ou le service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme »,
- de faciliter le fonctionnement du service commun et les adhésions des communes ou autres structures publiques.

Le Conseil Communautaire décide :

- de mettre fin à la convention de création d'un service commun de la commande publique approuvée par délibération n°20161024_cc_adm114 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016 et conclue le 21 novembre 2016,
 - d'approuver le projet de convention de gestion du service commun de la commande publique,
 - d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre et au fonctionnement du service commun de la commande publique.
- Adopté à l'unanimité –

c. Point d'avancement sur le schéma de mutualisation

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à prendre acte de l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité de l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes.

d. Rapport égalité femmes – hommes

En application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à prendre acte de la présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

e. Rapport d'activité 2018 Pôle Métropolitain

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Pôle Métropolitain du Genevois Français a transmis son rapport d'activités pour l'année 2018 à ses membres.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activités 2018 du Pôle Métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Finances :

a. Débat et rapport d'orientation budgétaire 2020 du budget général et des budgets annexes

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire. La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document qui sert de base aux échanges du Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020 du budget général et de ses budgets annexes (Assainissement, Régie Eau, DSP Eau, Tram, Transports, Zones d'activités économiques, Locaux Europa et ZAC de Cervonnex).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 à l'appui du rapport d'orientation budgétaire présenté dans l'annexe ci-jointe pour le budget général et ses budgets annexes (Assainissement, Régie Eau, DSP Eau, Tram, Transports, Zones d'activités économiques, Locaux Europa et ZAC de Cervonnex).

b. Vote des attributions de compensation provisoires 2020

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il indique que chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20191125_cc_fin_121, le Conseil communautaire, le 25 novembre 2019, a approuvé les attributions de compensation définitives 2019.

Pour 2020, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2019 révisée par l'application des délibérations suivantes :

- par délibération n°20140224_cc_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente ;

- par délibération n°20151130_cc_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :

- la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;
- les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;
- les autres communes.

Monsieur le Vice-Président présente alors le tableau des montants provisoires attribués à chaque commune.

Il précise que les montants définitifs seront votés avant la fin de l'année.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les montants provisoires des attributions de compensations indiqués dans le tableau joint pour l'année 2020.

	MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2020
Archamps	387 660 €
Beaumont	29 739 €
Bossey	43 473 €
Chênex	-4 939 €
Chevrier	23 922 €
Collonges-sous-Salève	106 228 €
Dingy-en-Vuache	20 412 €
Feigères	62 260 €
Jonzier-Epagny	-27 499 €
Neydens	505 402 €
Présilly	43 977 €
Saint-Julien-en-Genevois	964 215 €
Savigny	-27 560 €
Valleiry	107 009 €
Vers	-8 372 €
Viry	81 391 €
Vulbens	365 289 €
Total communes	2 672 607 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- Adopté avec 1 abstention (A Bonaventure) –

A Bonaventure ne comprend pas la diminution de l'attribution de compensation de Viry alors que l'activité des entreprises est en augmentation.

M De Smedt indique que l'ensemble des éléments seront repris pour comprendre cette baisse, permettant d'avoir des réponses d'ici la fin d'année. Il est nécessaire de regarder la partie économie, mais également les éléments liés aux ZAE et à la petite enfance.

PJ Crastes observe que l'écart se fait probablement sur le reversement des 2 % alors que la commune connaît une forte augmentation des fonds genevois.

A Vielliard réitère sa demande pour que les attributions de compensation soient versées en une fois à mi-parcours plutôt qu'en 12 paiements.

M De Smedt répond que cela ne devrait pas poser de soucis.

3. Mobilité :

a. Modification des statuts du GLCT Transports Publics Transfrontaliers

Depuis décembre 2006, le GLCT des transports publics est chargé, par les autorités organisatrices de la mobilité lui ayant délégué cette mission, de la gestion des lignes de transport public routier transfrontalières.

Les statuts du GLCT ont été approuvés par arrêté du Préfet en date du 4 décembre 2006, puis modifiés par arrêtés du Préfet en date du 31 mai 2010 et du 26 septembre 2017.

Les membres de ce GLCT sont depuis 2017 le Canton de Genève, le Canton de Vaud, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Communauté de communes du Genevois.

Dans le cadre de la demande de Thonon Agglomération d'adhérer au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et conformément à l'article 17 des statuts, « la participation d'un nouveau membre implique nécessairement une modification des statuts, notamment pour la pondération des voix au sein de l'Assemblée et ce qui a trait au financement du GLCT ». Il est précisé que les statuts du GLCT ne constituent pas un acte juridique autonome, mais sont une annexe de la convention de coopération relative aux transports publics transfrontaliers dans la région franco-valdo-genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (article 8 des statuts).

Thonon Agglomération ne faisant pas partie des parties signataires de cette convention, il convient que Thonon Agglomération devienne cosignataire de la convention, préalablement à son intégration au GLCT, ce qui lui permettra de ratifier expressément les statuts du GLCT qui en constituent l'annexe. Dans le cadre de cette modification statutaire, il a également été étudié la possibilité de tenir une Assemblée ou une Commission d'appel d'offres ou Commission de Délégation de Service Public en l'absence concomitante de la Présidente et du Vice-Président afin de pouvoir assurer, le cas échéant, la continuité de service.

Les modifications des statuts et de la convention de coopération figurent en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que, par délibération, en date du 16 décembre 2019, les modifications présentées ont été approuvées par l'assemblée du GLCT.

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter l'adhésion de Thonon Agglomération au sein de la convention de coopération relative aux transports publics transfrontaliers dans la région franco-valdo-genevoise ;
- d'approuver les modifications des statuts du GLCT des transports publics telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ces documents et prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité –

b. Méthodologie de structuration de l'autorité organisatrice de la mobilité du Genevois Français

Le territoire du Genevois français a beaucoup progressé sur la question des mobilités à l'occasion du mandat 2014-2020.

Dès 2014, la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique sur le périmètre du Genevois français constituait l'un des enjeux prioritaires de la mandature. Afin de mieux appréhender les enjeux de mobilités, de se fixer des objectifs communs et de se doter d'une capacité d'action collective, les élus du Pôle Métropolitain ont souhaité engager, en 2016, un Schéma Métropolitain des Mobilités comme un premier pas vers la constitution à un horizon lointain d'une AOM unique.

Cette impulsion a porté ses fruits puisque le territoire a fortement accru son investissement sur la question des mobilités.

Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement attendu du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre

de transports publics, développement des modes actifs (vélo, marche), développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques), démobilité (télétravail et réseau de Tiers-lieux, etc). Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions ambitieuses en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Les EPCI se sont également fortement renforcés sur la question. Les communautés d'agglomération du Pays de Gex et de Thonon sont désormais compétentes sur l'entièreté de leur périmètre. La CCG, le SM4CC et Annemasse Agglo ont accru leur offre de mobilité et la ville de Bellegarde a étendu sa compétence au périmètre de la commune nouvelle Valserhône.

Les mobilités sur le territoire entrent également dans une nouvelle ère avec la mise en service de la voie verte du Grand Genève, du Léman Express, du tramway Genève-Annemasse et les mises en service à venir des autres tramways et BHNS transfrontaliers.

Pour autant, les enjeux auxquels font face les collectivités sont toujours plus prégnants.

Le territoire est marqué par une saturation du système de transports et déplacements qui se traduit au quotidien par une congestion majeure et croissante, avec chaque jour, plus de 15 voitures supplémentaires en circulation. Cette situation entrave le bon fonctionnement du territoire et menace à terme sa capacité à engager sa transformation écologique, à maîtriser son développement et garantir la qualité du cadre de vie.

Le territoire fait face à une croissance démographique extrêmement dynamique qui est susceptible d'accroître considérablement ces tensions et la congestion que connaît le territoire : à l'horizon 2030, 400 000 déplacements quotidiens supplémentaires sont attendus dont 200 000 en voiture.

L'impératif écologique s'impose et amène le territoire à démultiplier ses efforts dans la lignée de l'engagement transfrontalier PACTAIR pour la qualité de l'air. Ce plan doit permettre d'atteindre les objectifs ambitieux qui ont été fixés par le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, à savoir une diminution de 18 % des particules fines (PM10) et de 50 % des oxydes d'azote (NOx) sur la période 2005-2030. La traduction de cet engagement dans les faits suppose un véritable bouleversement du système de transports et déplacements.

Par conséquent, les élus du Pôle Métropolitain souhaitent se fixer une nouvelle ambition et passer un cap. Ils font le constat que :

- la coopération nécessite un fort engagement et un travail constant d'impulsion et de coordination ;
- les défis que rencontre le territoire appellent à agir plus vite et plus fort au service des habitants et des entreprises.

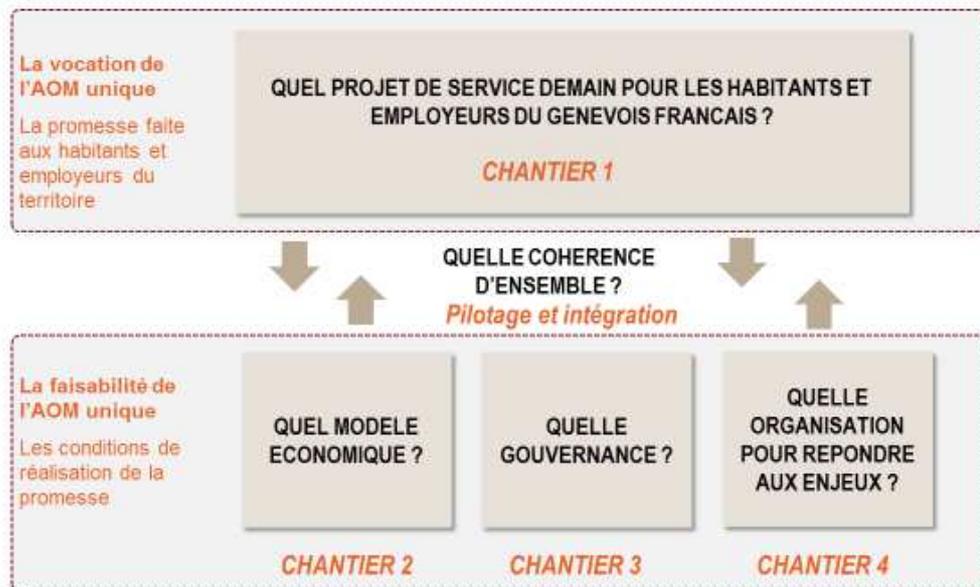
Aussi, ils souhaitent étudier une bascule plus ambitieuse pour la constitution d'une Autorité Organisatrice unique de la Mobilité sur le territoire du Genevois français au cours du prochain mandat.

La constitution d'une AOM unique est un sujet complexe mais fondamental. Il représente un moment fort pour le territoire. Par conséquent, il est nécessaire d'engager une démarche permettant :

- d'instruire l'ensemble des dimensions de l'AOM unique pour permettre aux élus de faire un choix éclairé et de s'engager en connaissance de cause ;
- de mobiliser les membres du Pôle métropolitain pour alimenter la démarche et valider les orientations ;
- de cheminer vers l'élaboration d'un pacte mobilité politique et stratégique fondateur pour l'AOM unique ;
- de faire adopter ce pacte par les nouveaux élus à l'automne 2020, point de départ de la préfiguration de l'AOM unique.

L'année 2020 doit permettre d'engager un dispositif de travail global permettant de constituer les éléments de ce pacte mobilité sur les 4 chantiers présentés ci-dessous :

Présentation du dispositif de travail



A l'instar du Comité syndical du Pôle Métropolitain qui, dans sa séance du 12 décembre 2019, s'est prononcé favorablement sur les objectifs et la méthode de travail, le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer l'intérêt et la plus-value de créer une AOM à l'échelle du Genevois français ;
- de valider l'opportunité de travailler aux conditions de faisabilité de création de l'AOM unique, en vue d'élaborer une proposition détaillée aux élus à l'automne 2020, sous forme d'un « Pacte mobilité » ;
- de confirmer l'intérêt d'associer à ces travaux le SM4CC ainsi que le Canton de Genève, le Canton de Vaud, les différents partenaires institutionnels français ainsi que le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) Transports publics aux étapes-clés de ces travaux ;
- d'autoriser le Président à donner mandat aux équipes techniques de la CCG, en lien avec celles du Pôle Métropolitain et des autres EPCI membres, pour engager et conduire conjointement les travaux au cours de l'année 2020, avec l'appui de bureaux d'études, experts en mobilité, mandatés par le Pôle Métropolitain.

- Adopté à l'unanimité –

A Vielliard précise que les EPCI composant le Pôle doivent faire converger leur offre de transport pour une AOM unique, ce qui est un réel enjeu car la disparité est grande.

PJ Crastes rappelle que la CCG accorde actuellement environ 50€/habitant aux transports, hors transport scolaire.

c. Projet de tramway Genève - Saint-Julien – Phase avant-projet

En préambule, il est rappelé que le projet de tramway Genève - Saint-Julien, dont les études ont démarré en 2012, a fait l'objet d'une interruption entre 2015 et 2019 suite aux difficultés financières observées par le Canton de Genève.

Cependant, cette interruption a été précédée par deux étapes importantes :

- la réalisation de la phase d'Avant-Projet (AVP) : le 24 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les principales caractéristiques du projet établies dans les études d'avant-projet du tramway de Genève - Saint-Julien avec un certain nombre de réserves à retravailler ;
- la déclaration portant le projet d'utilité publique, par la préfecture, le 2 novembre 2015.

Lors du comité de pilotage transfrontalier du 8 mars 2018, Monsieur Dal Busco, Conseiller d'Etat à la mobilité du Canton de Genève a confirmé le planning de l'opération avec une mise en service en décembre 2023.

En conséquence, le nouveau planning de mise en service côté suisse se présente comme suit :

- sans attendre la mise en service de la section Palettes/ZiPLO, les travaux de la route de contournement et de l'ouvrage d'art débiteront en 2021 pour une mise en service début 2022 ;
- les travaux du tramway débiteront en 2022 et s'achèveront en 2023, pour une mise en service prévisionnelle en décembre 2023.

De ce fait, la Communauté de Communes du Genevois a relancé les études de maîtrise d'œuvre en mai 2019 afin de respecter l'échéance de mise en service fin 2023.

Pour rappel, les lauréats sur le projet pour la section française sont le groupement Territoires 38/Teractem pour la mission de mandataire et le groupement LIENS sur la mission de maîtrise d'œuvre. L'objectif a été de reprendre les principales réserves émises suite au rendu d'AVP de février 2014 et de l'AVP complémentaire remis en septembre 2014. Ce travail s'est déroulé jusqu'en décembre 2019. Il a nécessité la remobilisation du mandataire et du maître d'œuvre. A cet effet, deux avenants ont été validés en conseil communautaire le 16 décembre 2019 sur la mission AVP.

Les dossiers d'avant-projet et d'études complémentaires ont été analysés par le maître d'ouvrage et son mandataire Territoires 38 afin de vérifier la prise en compte des remarques formulées au cours de son élaboration par les différents partenaires et la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Les remarques adressées sous forme de notes et tableaux font l'objet d'un document de synthèse qui sera adressé au maître d'œuvre pour prise en compte lors de l'élaboration des études de projet (PRO).

Il subsiste des remarques qui seront étudiées au cours du PRO notamment :

- la faisabilité de végétaliser partiellement la plateforme tramway sur la section comprise entre la douane de Perly et la station Les Cyclades, étant précisé qu'il conviendra d'échanger avec la DREAL vis-à-vis de l'itinéraire convois exceptionnels,
- la capacité de retournement au droit des carrefours de la douane,
- la mise en cohérence de la charte d'aménagement de la ligne 15 et de celle en vigueur sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois,
- les restitutions des accès aux copropriétés et riverains impactés,
- les interfaces avec les projets PEM et aménagements de la place du Crêt et du marché,
- la restitution des accès à l'espace Jules FERRY.

De plus, l'enquête parcellaire, complémentaire à la procédure de DUP, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 29 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et transmis son rapport le 1^{er} décembre 2019 au Préfet ainsi qu'au tribunal administratif conformément à la procédure.

Par ailleurs, les échanges avec les différents partenaires français sur le projet ont également été relancés afin de consolider les accords actés antérieurement à 2015. A ce jour, le projet est éligible aux financements du département, de l'Etat via l'AFITF dans le cadre de l'appel à projet Grenelle II et de la confédération Helvétique.

Le nouveau planning de réalisation de l'opération de tramway de Genève-Saint-Julien, avec une mise en service fin 2023, comprendrait les nouvelles échéances principales suivantes :

- janvier 2020 : mise à jour et validation finale du dossier d'études d'AVP. Cette phase permettra de prendre en compte toute modification liée aux opérations connexes et aux études de tramway du tronçon suisse, de définir un périmètre détaillé de limite de travaux et de répartir les coûts d'investissement entre l'opération tramway et les opérations de la Ville de Saint-Julien,
- 1^{er} semestre 2020 : finalisation des études de maîtrise d'œuvre et des négociations foncières, et engagement des études de projet par les concessionnaires réseaux,
- 2^{ème} semestre 2020 : lancement des consultations des déviations de réseaux et travaux préparatoires,
- démarrage des travaux de déviation de réseaux au 2^{ème} trimestre 2021
- à partir du 2^{ème} trimestre 2022 : travaux d'infrastructure tramway pour mise en service fin 2023.

En parallèle, les services et les élus de la CCG poursuivent, en relation avec les services et les élus de la Ville de St Julien-en-Genevois, la coordination et les interfaces techniques, spatiales et temporelles avec les projets connexes comprenant notamment le pôle d'échanges multimodal de la gare, le plan de circulation de la Ville, le projet d'aménagement de la place du Crêt et le projet Cœur de Ville.

Montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP :

A partir du programme ainsi finalisé, l'estimation des travaux propres à la compétence Transport de la Communauté de Communes du Genevois s'élève à 23,83 M€ HT (valeur septembre 2012).

Ce montant est prévisionnel et sert à déterminer la rémunération du maître d'œuvre. Suite aux modifications du périmètre de l'opération, aux reprises de l'AVP en 2019, ce coût sera réactualisé avec le nouvel indice de travaux.

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

En raison de la décision d'adopter l'avant-projet tel que présenté au Conseil Communautaire, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Au regard du respect du coût d'objectif, les forfaits provisoires de rémunération du maître d'œuvre des tranches optionnelles 2, 3 et 4 deviennent définitifs. Ils s'élèvent respectivement à 419 836 €, 262 939 € et 1 202 972 €.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet de tramway, sous réserve de la prise en compte des remarques présentées ou figurant en annexe,
- d'acter le nouveau planning de l'opération avec une mise en service du tramway de Genève-Saint-Julien en décembre 2023,
- d'autoriser l'affermissement des tranches optionnelles du mandataire,
- d'engager les études PRO auprès du maître d'œuvre,
- de poursuivre la consolidation des financements, la coordination et la gestion des interfaces techniques avec les partenaires : le Canton de Genève, la Ville, le Département, l'Etat, la Confédération Helvétique,
- de poursuivre le travail relatif à l'exploitation, notamment à la faisabilité juridique et financière.

- Adopté à l'unanimité –

d. Convention de financement des études pré-opérationnelle et complémentaires pour le réaménagement du Boulevard Urbain St Julien-Neydens

Le contexte du projet d'extension à horizon 2024 du centre de commerce et de loisirs « Vitam » situé à Neydens, dont les porteurs de ce projet appelé NEOVITAM, sont les sociétés MIGROS et UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD.

Différentes études ont déjà été menées par les porteurs de projet, dont un volet mobilité et modalités d'accès au futur site travaillé par le cabinet CITEC. Compte tenu de la saturation actuelle aux heures de pointe et des projections réalisées par les porteurs du projet, des mesures d'accompagnement ont été formulées afin d'assurer la fluidité du réseau routier et notamment la requalification de la RD 1201. Le comité de pilotage composé des structures publiques (Communauté de communes du Genevois, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et des concessionnaires autoroutiers concernés par le projet (ADELAC et ATMB) a estimé nécessaire de fiabiliser et compléter les propositions existantes, en validant la réalisation d'une nouvelle étude technique et financière de niveau « étude de faisabilité », devant permettre ensuite une confirmation du projet par l'ensemble des parties prenantes concernées.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Genevois a lancé une étude pré-opérationnelle relative à l'aménagement du boulevard urbain Neydens-Saint Julien (RD1201) pour laquelle le conseil communautaire a attribué le marché le 1^{er} juillet 2019 à SITETUDES. La CCG assure la coordination générale de la relation entre les parties via l'organisation des cotech et copil. Elle assure également la coordination générale de l'étude pré-opérationnelle et des études complémentaires en lien avec le groupement et les assistants à maîtrise d'ouvrage.

Ces études sont réalisées dans le but de permettre à chacune des parties de mener ensuite les maîtrises d'œuvre suivant les périmètres de projet qui auront été validés. Les parties prenantes ont ainsi validé des principes de cofinancement de ces études dans le cadre d'une convention ci-jointe annexée.

Cette convention vise à préciser les études qui peuvent faire l'objet du cofinancement :

- Etude pré opérationnelle dont le montant s'établit à 162 562.50 € HT
- Etudes de comptages directionnels dont le montant s'établit à 11 900 € HT
- Etudes géotechniques dans la limite de 30 000 € HT
- Relevés topographiques dans la limite de 30 000 € HT
- Expertise faunistique, floristique et pédologique dans la limite de 30 000 € HT
- Concertation préalable dans la limite de 25 000 € HT

Les modalités selon lesquelles chacune des parties contribuera financièrement aux études réalisées par la CCG sont les suivantes :

- 30 % du montant à la charge de la CCG

Par le biais d'un fond de concours

- 10% du montant à la charge de la commune de Saint-Julien
- 10% du montant à la charge de la commune de Neydens

Par le biais d'une offre de concours

- 30% du montant à la charge du Département de la Haute-Savoie
- 10% du montant à la charge de la société ATMB
- 10% du montant à la charge de la société ADELAC

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention présentée ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité –

e. Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité de la CCG

Il est rappelé le contexte réglementaire du Plan de Déplacements Urbains (PDU), initié par la loi d'Orientation des Transports intérieurs (1982) puis confirmé par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (1996) et la loi solidarité Renouvellement Urbain (2000).

Avec la Loi d'Orientation de Mobilités (LOM) publiée le 24 décembre 2019, le PDU devient Plan de Mobilité. Plus large que les PDU, le Plan de Mobilité prend en particulier en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, partagées...), la mobilité solidaire, ainsi que les enjeux de logistique. Il s'inscrit dans des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, contre la pollution de l'air et pour la préservation de la biodiversité.

Le Plan de Mobilité est un outil global de planification en matière d'aménagement du territoire et des déplacements, à court et moyen terme (5 à 10 ans) qui permet aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'inscrire leur politique de déplacements en cohérence avec les besoins et enjeux en mobilité de leur territoire, pour un développement harmonieux et maîtrisé.

L'obligation d'élaborer un Plan de mobilité (ex PDU) est définie par l'article L1214-3 du code des Transports : L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci. Les communautés de communes autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que la région lorsqu'elle intervient en application du II de l'article L. 1231-1, ne sont pas soumises à cette obligation. »

Depuis l'approbation du Plan Global des Déplacements (PDG) en décembre 2011, il est constaté un certain nombre d'évolutions majeures en matière de transports et de mobilité sur le territoire :

- La mise en œuvre d'infrastructures et de grands projets : le Léman express mis en service le 15 décembre 2019, le prolongement du tramway à horizon fin 2023, le projet de quartier gare à St Julien avec son pôle d'échanges multimodal, le nouveau collège du Vuache à Vulbens pour la rentrée 2023, le projet d'Ecoparc et l'extension du Vitam en marge de la RD1201, la création d'un diffuseur de l'A40 à Viry, l'extension d'Archparc (ex Technopole d'Archamps), etc.
- L'amélioration de l'offre de transports publics par les lignes régulières (développement des lignes M, N, D en 2017 et la création des lignes 62, 63 et 2018 puis la 76 en 2019)
- Les documents de planification de la CCG en cours d'élaboration ou révision : Elaboration du Plan Climat Air Energie, évaluation du SCOT, prorogation de l'actuel PLH)
- D'autres documents de planification ont été créés (le Schéma métropolitain du Genevois en 2018, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en 2019) et sont à prendre en compte
- Le projet de constitution d'une Autorité Organisatrice unique de la Mobilité sur le territoire du Genevois français

L'ensemble de ces évolutions ainsi que les enjeux énergétiques, démographiques, économiques et d'évolution des pratiques de mobilité viennent confirmer le besoin de s'engager vers une nouvelle démarche de planification des déplacements.

La Commission Transports a travaillé en septembre 2018 à la préparation au lancement de cette démarche et a réaffirmé en octobre 2019 son avis favorable au lancement de cette démarche.

Dans le cadre de la loi LOM, l'article L1214-36-1 du code des Transports est créé, il précise les mesures concernant le Plan de Mobilité Simplifié, qui peut être élaboré par une AOM n'ayant pas l'obligation d'élaborer un plan de mobilité : « *La plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. Il prend en compte les plans de mobilité employeur* ».

En termes de méthode, il est proposé de s'appuyer sur la démarche projet via la création d'une instance politique de pilotage et d'orientation sous la présidence du Vice-Président aux transports et d'un comité technique de suivi. Le comité de suivi pourra être composé des représentants techniques des communes, du GLCT, du pôle métropolitain, du CD74, de la Région AURA, de l'Etat et la CCI.

Les modalités de la concertation seront déterminées au cours de la procédure (sur la méthodologie et le public concerné). Le processus de validation est programmé sur une temporalité de 2 ans à compter de mai 2020.

Pour accompagner la CCG dans les études préalables, il est proposé de confier les missions relatives au bilan du PGD, au diagnostic de territoire et l'élaboration de scénarii à un prestataire extérieur.

Dans ce contexte, il est proposé le lancement de l'élaboration du Plan de Mobilité et d'adopter la présente délibération.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois modifiés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017,
 - Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 qui fait apparaître le concept de Plan de Déplacements Urbains,
 - Vu la délibération d'approbation du Plan Global de Déplacements de la Communauté de Communes du Genevois datant du 19 décembre 2011,
 - Vu l'avis favorable de la Commission Transports d'octobre 2019,
 - Vu la Loi d'Orientation de Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
- Le Conseil Communautaire décide :
- d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité (ex PDU) sur le périmètre de la CCG,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020,
 - d'autoriser le Président à signer tout documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération
- Adopté à l'unanimité –

C Vincent demande si le plan de mobilité sera intégré au PLUiH.

A Vielliard répond qu'il deviendra une partie intégrante. Le fait de l'engager dès à présent permettra de soulever des questions sur le PLUi. Cela va notamment poser la question des zones constructibles et les raccordements aux transports.

A Bonaventure indique que la commune va lancer la réalisation d'un plan de circulation. Il propose que la CCG soit intégrée au COPIL.

S Chenon précise que le plan mobilité associera également les communes.

f. Attribution du marché pour l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de Communes du Genevois a la compétence mobilité sur son ressort territorial. En plus de l'offre de lignes de transports publics, il existe en complémentarité de ces lignes, un service de transport à la demande (TAD) dénommé PROXI'GEM.

Ce service permet de desservir les communes isolées du territoire en rabattement vers les lignes de transports publics ou en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Un service est également proposé à certains moments de la semaine pour des trajets vers Annemasse et Annecy. Le marché actuel étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché a une durée de 13 mois (1 mois de phase de préparation et 12 mois de phase d'exploitation) renouvelable deux fois 1 an. La reconduction est expresse.

Les variantes libres portant sur « le véhicule ne roule ni au diesel ni à l'essence » étaient autorisées.

La présente consultation comprend une prestation supplémentaire éventuelle n°01 relative à la desserte d'Annemasse et Annecy uniquement pour les personnes à mobilité réduite.

Son montant est estimé à 75 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 04 novembre 2019 au BOAMP et au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 16 décembre 2019 à 12h00. 8 entreprises ont téléchargé le dossier et 3 plis ont été réceptionnés dans les délais, émanant de la société Easycabs, AIT Transports et de la société ALPBUS FOURNIER « Groupe RAPT

Les plis ont été ouverts le jeudi 16 décembre 2019.

Le service Mobilité de la Collectivité a procédé à une première analyse approfondie des offres.

Le résultat de cette analyse a été présenté à la Commission d'Appel Offres réunie le 27 janvier 2020.

La Commission a décidé de retenir l'offre variante ainsi que la PSE n°01 de la société ALPBUS FOURNIER « Groupe RAPT » pour un montant de 74954 € H.T. soit 82449.4 € T.T.C.

Le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité –

4. Déchets : marché « achat d'un camion grue – fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 tonnes » (marché n°201904) – Lot n°1 – Avenant n°1

La consultation portant sur l'achat d'un camion grue, lancée le 19 février 2019, comprenait deux lots :

- Un lot n°01 « Fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 Tonnes »
- Un lot n°02 « Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères et une grue sur le châssis du lot n°01 »

Par acte d'engagement notifié le 03 juin 2019, le lot n°01 du marché d'achat d'un camion grue a été attribué à la société SVI74 pour un montant de 127 800 € TTC.

Conformément aux stipulations des articles 9.2 et 11 du CCAP, la Collectivité ne peut prononcer l'admission des prestations qu'une fois que le châssis du lot n°01 équipé de la benne et de la grue du lot n°02 ait été livré, par le titulaire du lot n°02, dans ses locaux. Par ailleurs, les titulaires des lots n°01 et n°02 ne peuvent être payés qu'après livraison et admission des prestations, soit du camion équipé.

Le titulaire du lot n°01 a remis, dans le délai prévu dans son acte d'engagement, le châssis au titulaire du lot n°02 afin que ce dernier l'équipe de la grue et de la benne. Cependant, le titulaire du lot n°02 a pris du retard dans la livraison de ses prestations ; ce retard impacte ainsi le paiement du titulaire du lot n°01 qui a pourtant effectué ses prestations dans le délai imparti.

Le titulaire du lot n°01 a sollicité le paiement d'un acompte.

Il est proposé de modifier, par un avenant n°01, l'article 8.1.1 du CCAP afin d'intégrer le versement d'un acompte s'élevant à 90% du montant du marché. Cet avenant n'a pas d'incidence financière. La Commission d'appel d'offres, réunie le 27 janvier 2020, a émis un avis favorable quant à l'approbation de l'avenant n°01.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°01 au lot n°01 « Fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 Tonnes » du marché d'achat d'un camion grue ayant pour objet de modifier les modalités de paiement tel que joint en annexe ;
- de l'autoriser à signer ledit avenant.
 - Adopté à l'unanimité –

5. Eau/assainissement :

a. Remboursement de frais suite à fuite après changement de compteur

Suite au renouvellement du compteur d'eau de M LE BLEVENNEC Roland, domicilié au 266, route de Neydens à Neydens, en date du 14 mars 2019, ce dernier a subi un dégât des eaux. Il a fait intervenir un plombier qui a constaté que le régulateur de pression et le filtre avaient été endommagés.

L'abonné estimant que ce sinistre était dû à la brusque variation de pression intervenue lors de la remise en eau, a saisi la médiation de l'eau.

A l'examen des documents portés à la connaissance du Médiateur de l'eau, ce dernier a estimé que la Communauté de Communes ne pouvait être tenue pour responsable du dysfonctionnement survenu sur les installations privées de M LE BLENNNEC.

Toutefois, le Médiateur de l'eau considère qu'une opération de renouvellement des compteurs d'eau est un acte d'exploitation prévisible, et à ce titre la Communauté de Communes aurait dû au moins faire une information générale auprès des abonnés de la Commune, afin de rappeler les conseils indiqués dans le règlement de service.

Dans ce contexte et dans un souci de règlement à l'amiable, le Médiateur de l'eau estime que la Communauté de Communes pourrait prendre en compte l'absence de communication concernant le remplacement du compteur et accorder un dédommagement d'un montant de 50,00 euros à Monsieur LE BLEVENNEC.

En conséquence, le Conseil décide :

- d'accepter le dédommagement d'un montant de 50,00 euros TTC à Monsieur LE BLEVENNEC Roland, proposé par le Médiateur de l'eau,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
 - Adopté à l'unanimité –

b. Attribution marché de maintenance préventive et curative des équipements électromécaniques, de télésurveillance et de Chloration des installations d'eau et d'assainissement

La Communauté de Communes du Genevois réalise des interventions de maintenance préventive et curative sur ces installations d'eau potable et d'assainissement afin d'assurer une continuité de service. Pour ce faire, la Communauté de Communes du Genevois dispose d'un service d'astreintes propre

appuyé par un prestataire pour des interventions nécessitant une certaine technicité. Cet accord-cadre étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée.

L'accord-cadre a été lancé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 1212-3 1° c), R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique. Sa durée est de 3 ans fermes à compter de sa date de notification.

Cet accord, mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, a un montant maximum de 440 000 euros HT sur la durée totale du marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 novembre 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 16 décembre 2019 à 12h00. 22 entreprises ont téléchargé le dossier et 2 offres ont été réceptionnées dans les délais, émanant de la société VEOLIA EAU et de la société SOGEDO. Les plis ont été ouverts le jeudi 16 décembre 2019.

Le service Eau-Assainissement de la Collectivité a procédé à une première analyse approfondie des offres. Au vu de la première analyse des offres, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique et à l'article 2.1 du règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec les deux soumissionnaires.

Suite aux négociations, une nouvelle analyse des offres a été réalisée par le service conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés à la Commission Achat de la CCG, réunie le 27 janvier 2020. La Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 39 104.46 € H.T..

Le Conseil Communautaire décide :

-de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces annexes

- Adopté à l'unanimité –

c. Travaux de renouvellement et de branchements au réseau d'eau potable et d'assainissement – Modalités financières de refacturation des frais correspondants

Par délibération n°25/2005 pour l'assainissement et par délibération 20180528_cc_eau_67, avenantée par la délibération n°20181029_cc_eau_112 pour l'eau potable, la CCG a adopté le principe d'une refacturation des frais de branchement aux particuliers conformément à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique qui prévoit également une majoration de 10 % pour frais généraux.

Ces délibérations ne prévoient une refacturation que pour des travaux de branchements, les frais de dévoiement n'étant pas refacturés aux usagers.

Il est proposé de compléter les délibérations susvisées afin de prendre en compte les frais de dévoiements et par conséquent de refacturer aux particuliers l'ensemble des coûts portés par la CCG, hors majoration de 10% pour frais généraux autorisés par le Code de la santé publique.

La refacturation de l'ensemble de ces frais (branchement + dévoiement) est basée sur les devis réalisés par les prestataires de la CCG dans le cadre de ses marchés publics :

- Pour la partie assainissement, c'est le bordereau des prix du marché à bon de commandes en vigueur au moment de la réalisation du devis qui sera appliqué pour les branchements ;
- Pour la partie eau potable, c'est le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de délégation de service public en vigueur au moment de la réalisation du devis ;
- Pour les frais de dévoiement, ils sont estimés sur la base des prix de l'accord cadre en vigueur au moment de la réalisation du devis

Les devis de réalisation de travaux et de branchements sont estimatifs. Le coût définitif peut s'avérer supérieur ou inférieur aux prix proposés dans le devis.

Aussi, afin d'éviter d'une part de refacturer un prix supérieur au devis initial non validé par l'utilisateur, et d'autre part de s'assurer de ne pas faire de bénéfices, il est proposé de refacturer les travaux selon le principe suivant :

- si le montant des travaux est inférieur au montant maximum accepté par le demandeur, les travaux seront facturés au coût réel (facturé à la CCG par son prestataire) ;
- si le montant des travaux est supérieur au montant maximum accepté par le demandeur, les travaux seront facturés sur la base de ce montant maximum accepté.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles modalités financières concernant la refacturation des frais des travaux de dévoiement et de branchements eau et assainissement, sous domaine public et privé, selon les bordereaux de prix des marchés en vigueur au moment de l'exécution du devis, à savoir :

- Pour la partie assainissement, c'est le bordereau des prix du marché à bon de commandes en vigueur au moment de la réalisation du devis qui sera appliqué pour les branchements ;
- Pour la partie eau potable, c'est le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de délégation de service public en vigueur au moment de la réalisation du devis ;
- Pour les frais de dévoiement, ils sont estimés sur la base de des prix de l'accord cadre en vigueur au moment de la réalisation du devis - si le montant définitif des travaux demandés est différent de celui du devis, il sera facturé :
 - au coût réel si le montant des travaux est inférieur au montant du devis initial maximum (accepté par le demandeur),
 - au coût du devis si le montant des travaux est supérieur au montant du devis initial maximum (accepté par le demandeur).
- Adopté à l'unanimité –

6. Environnement : lutte contre les inondations à St Julien – Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Monsieur le Vice-Président informe du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains situés sur l'emprise du futur bassin d'expansion des crues de l'Arande sur le secteur de Lathoy, visant à protéger Saint-Julien-en-Genevois des crues exceptionnelles.

Le projet d'intérêt général de création d'un bassin d'expansion des crues de l'Arande revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint Julien en Genevois.

L'Avant-Projet est en cours de finalisation par le maître d'œuvre suite au redimensionnement du bassin côté Suisse. Le dossier loi sur l'eau est également rédigé mais non transmis à ce jour aux services de l'Etat. Pour ces travaux, il est en effet indispensable d'acquérir les biens mentionnés ci-dessus.

La communauté a mandaté la SAFER pour identifier les propriétaires et négocier l'acquisition des terrains. Les contacts sont en cours, avec le concours de la commune de Saint Julien en Genevois. Conformément à la législation en vigueur, art. R123-1 et suivants du code de l'environnement, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour exproprier les propriétaires en cas de refus de vente. La déclaration d'utilité publique, demandée au profit de la Communauté de Communes, futur maître d'ouvrage est exigée pour pouvoir déposer le dossier loi sur l'eau si les biens ne sont pas propriété communautaire à la date du dépôt du dossier loi sur l'eau.

La DUP implique le lancement d'une étude parcellaire et d'une enquête d'utilité publique.

Considérant l'intérêt de cette opération, le Conseil Communautaire décide :

- de recourir pour ce projet à l'obtention d'une D.U.P et à la mise en place préalable d'une enquête parcellaire et une enquête d'utilité publique, conformément aux articles L 11-1, L 11-2, R 11-3-1, R 11-19 et R 11-20 du Code de l'Expropriation ;
- de mandater le Président à l'effet d'établir tous les documents nécessaires à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toute démarche de nature à exécuter la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à procéder aux acquisitions foncières correspondantes à l'emprise du projet.
- Adopté à l'unanimité –

VI. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 12 février 2020.

Vu par le Président



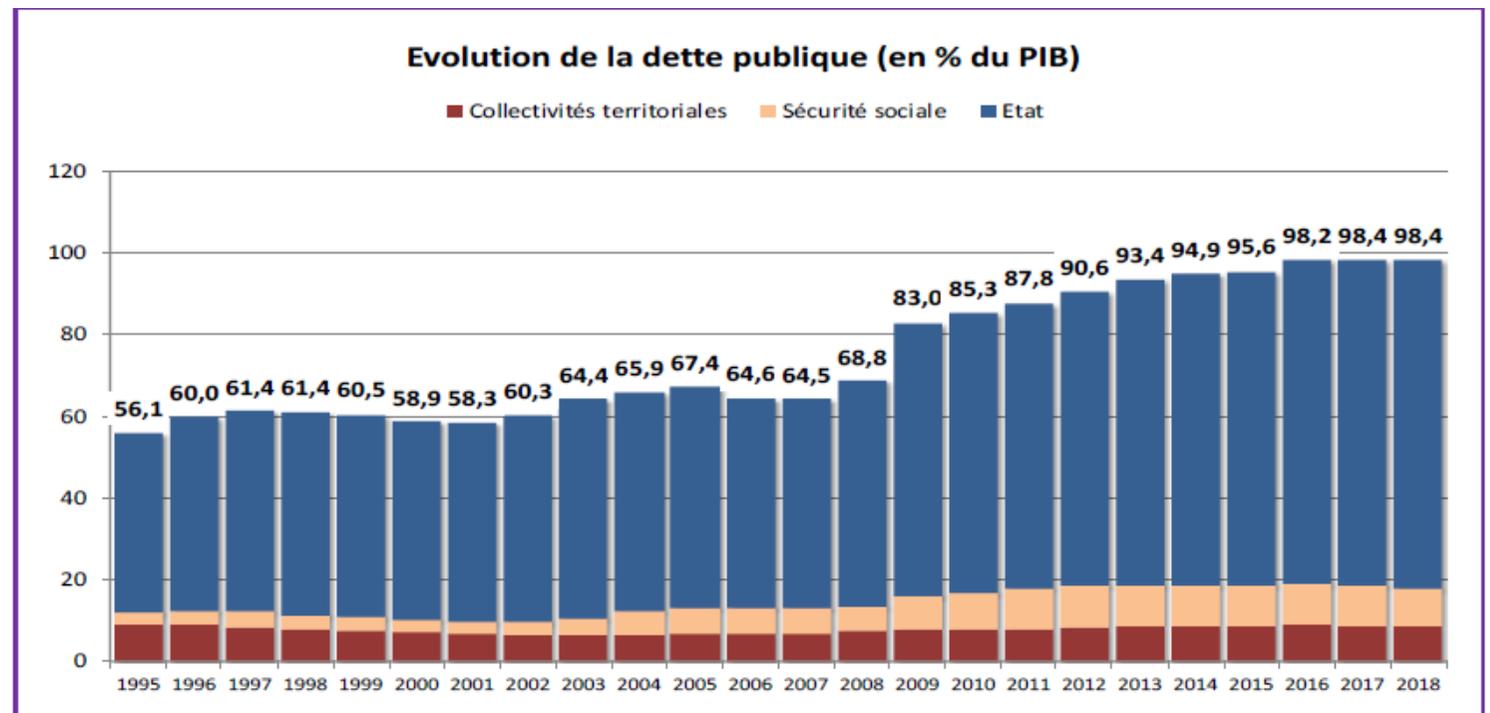
Rapport d'orientation budgétaire 2020

Conseil Communautaire du Mardi 4 février 2020

Budget principal

Contexte économique et financier

La loi de finances 2020 rappelle la poursuite de la dégradation de la dette de l'Etat : une amélioration du déficit public est prévue, il est estimé à hauteur de 2,2% en 2020, mais la dette publique serait aux alentours de 98,7% du PIB.



Source Cabinet M. Klopfer

Contexte économique et financier

Les principales évolutions de la loi de finances 2020 portent sur la suppression de la taxe d'habitation :

- Elle est remplacée par une fraction de la TVA pour les intercommunalités => La quote-part de TVA revenant aux intercommunalités ne pourra pas être inférieure au produit de référence calculé en valeur 2020.
- Elle soulève des sujets collatéraux qui feront l'objet de réflexions courant 2020 (impacts sur le calcul des indicateurs de richesse, la liaison entre les taux...) et **ouvrira peut-être la nécessité de réviser le pacte financier et fiscal au sein de collectivité.**

L'impact de la loi de finances 2020 sur les principales enveloppes de la CCG porte sur la **dotation de compensation** (- 2,2% soit -22 k€) et **le FPIC** (+ 5% soit 40 k€).

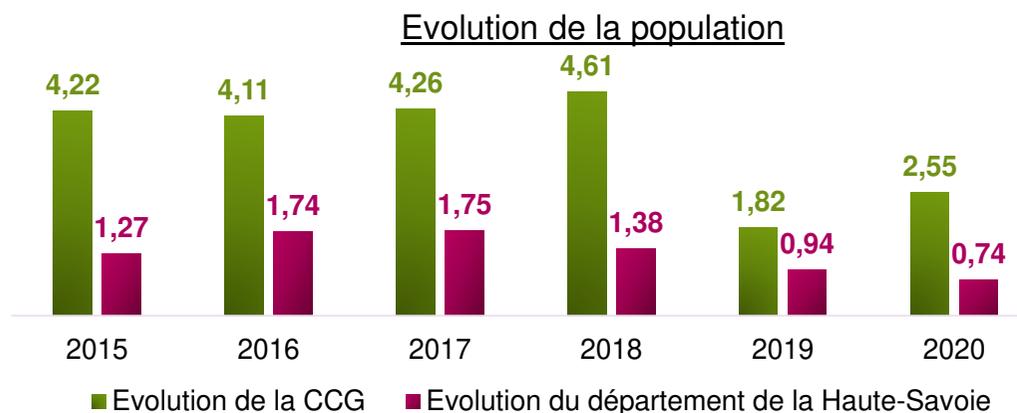
Contexte de la CCG

La préparation du budget 2020 prend en compte toutes ces orientations étatiques quand bien même il subsiste une part de flou.

La Communauté de communes, dans son budget 2020, se veut poser les jalons pour les années à venir et les projets à financer.

En effet, **l'augmentation de la population sur le territoire nécessite d'accompagner cette évolution par des projets impactant de manière importante le territoire.**

A titre d'exemple, la **variation annuelle moyenne de la population entre 2015 et 2020 sur le territoire de la CCG est de 3,8 %**, alors que sur le territoire départemental de la Haute-Savoie il est de 1,4% (*)



(*) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4177081?geo=DEP-74> ; https://www.insee.fr/fr/statistiques/4177081?geo=EPCI-247400690#graphique-FAM_G1

Contexte de la CCG

Les principaux projets sont les suivants :

- **Mobilité** (tramway, transports en commun, modes doux)
- **Services aux publics** : petite enfance (schéma directeur), équipements sportifs, santé et personnes âgées
- **Politique des déchets** : 3^{ème} site de déchetterie – ressourcerie
- **Politique environnementale** : transition écologique et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)
- **Economie** : zones d'activités économiques
- **Politique foncière** : pour faciliter la production de logements aidés

Ces projets entraînent inéluctablement des charges de fonctionnement qui sont prises en compte dans la prospective financière de la collectivité présentée ci-après.

Il est nécessaire de dynamiser les différentes recettes et en particulier, les recettes provenant de l'économie.

Orientations budgétaires

Evolution des prévisions fonctionnement

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses de fonctionnement réelles	25 186 k€	25 790 k€	2,4%
<i>dont charges générales</i>	<i>7 557 k€</i>	<i>7 659 k€</i>	<i>1,3%</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>7 437 k€</i>	<i>7 770 k€</i>	<i>4,4%</i>
<i>dont FPIC</i>	<i>801 k€</i>	<i>840 k€</i>	<i>5,0%</i>
<i>dont participations et subventions</i>	<i>4 629 k€</i>	<i>4 821 k€</i>	<i>4,1%</i>

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total recettes de fonctionnement réelles	27 759 k€	29 189 k€	5,1%
<i>dont produits des services</i>	<i>2 197 k€</i>	<i>2 356 k€</i>	<i>7,2%</i>
<i>dont compensation financière Genevoise</i>	<i>2 330 k€</i>	<i>2 900 k€</i>	<i>24,5%</i>
<i>dont fiscalité</i>	<i>16 571 k€</i>	<i>16 932 k€</i>	<i>2,1%</i>

Orientations budgétaires

Evolution des prévisions investissement

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses réelles d'investissement	20 080 k€	14 042 k€	-30,07%
<i>dont capital dette</i>	597 k€	606 k€	1,49%
<i>dont participation TRAM</i>	751 k€	907 k€	20,71%
<i>dont participation ZAE</i>	4 550 k€	1 670 k€	-63,29%
<i>dont nouveaux projets invst</i>	11 455 k€	7 824 k€	-31,70%
<i>dont service déchets</i>	1 445 k€	890 k €	-38,36%

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total recettes réelles d'investissement	12 284 k€	7 951 k€	-35,27%
<i>dont cessions</i>	1 117 k€	1 322 k€	18,33%
<i>dont subventions</i>	1 216 k€	2 206 k€	81,39%
<i>dont emprunt</i>	4 490 k€	- €	-100,00%

Orientations budgétaires

Concours financiers

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total des participations versées à des organismes	4 364 k€	4 528 k€	3,76%
<i>Participation GLCT transports</i>	2 133 k€	2 137 k€	0,19%
<i>Participation Pôle Métropolitain</i>	229 k€	320 k€	39,82%
<i>Participation SDIS</i>	1 114 k€	1 124 k€	0,90%
<i>Participation Sidefage</i>	56 k€	60 k€	6,26%
Total des subventions versées en fonctionnement	265 k€	293 k€	10,6%
Total des participations versées en investissement	1 962 k€	910 k€	- 53,6%
<i>participation accès ouest St- Julien</i>		300 k€	
<i>participation abris bus</i>		40 k€	
<i>participation habitat</i>		570 k€	

Concernant le **montant net des attributions de compensation**, en 2019 2,6M€ ont été versés ; le montant prévisionnel 2020 sera quasiment identique.

Orientations budgétaires

Fiscalité

Les taux de taxes directes n'évolueront pas en 2020.

Pour rappel, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été abaissé en 2019, en passant de 8,70% à 8,30%.

A titre d'information, les taxes directes représentent près de 60% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

La loi de finances prévoit une **valorisation des bases d'imposition de 0,9%**.

Orientations budgétaires

Fiscalité

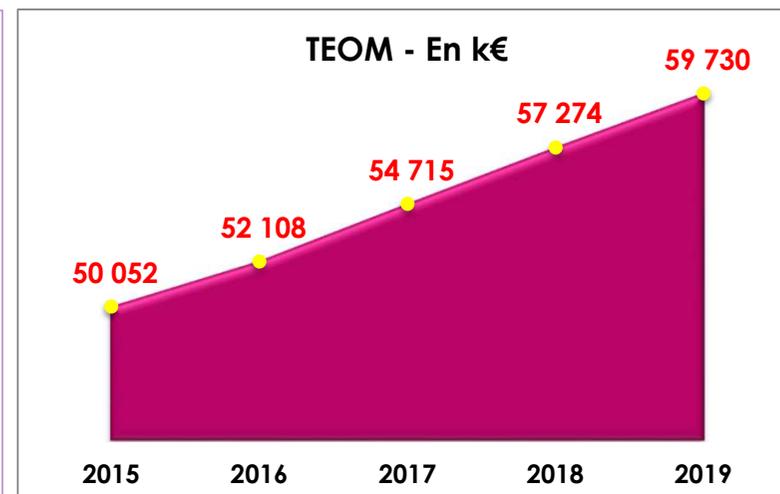
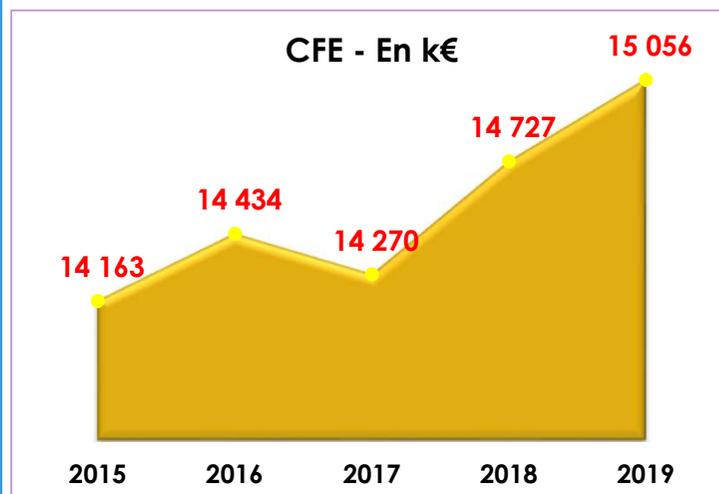
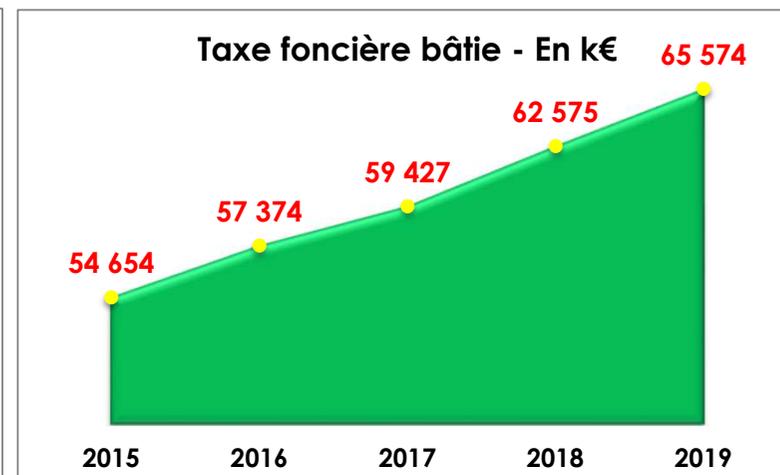
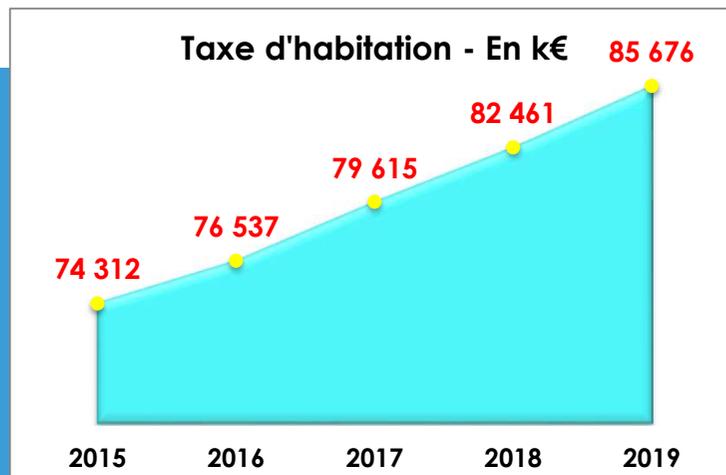
Les produits fiscaux prévisionnels escomptés en 2020 sont les suivants, en prenant en compte une dynamique des bases en moyenne de 2% :

(en €)	Rappel produit 2019	base d'imposition prévisionnelle 2020	taux d'imposition	Produit prévisionnel 2020	Poids dans les impositions directes
Taxes ménages					
TH – Taxe habitation	3 324 229	88 246 280	3,88%	3 423 956	20,46%
TFB - Taxe sur foncier bâti	1 744 268	67 541 220	2,66%	1 796 596	10,73%
TFNB - Taxe sur foncier non bâti	53 223	506 400	10,51%	53 223	0,32%
TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 957 628	61 522 366	8,30%	5 106 356	30,51%
<i>Sous total</i>	<i>10 079 347</i>			<i>10 380 131</i>	
Taxes économiques					
CFE - Cotisation foncière des entreprises	3 378 566	15 281 840	22,44%	3 429 245	20,49%
CVAE – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 156 680			2 214 391	13,23%
TASCOM – Taxe sur les surfaces commerciales	550 503			558 761	3,34%
IFER – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	152 485			154 010	0,92%
<i>Sous total</i>	<i>6 238 234</i>			<i>6 356 406</i>	
TOTAL	16 317 582			16 736 537	100%

Orientations budgétaires

Fiscalité

Evolution des bases d'imposition

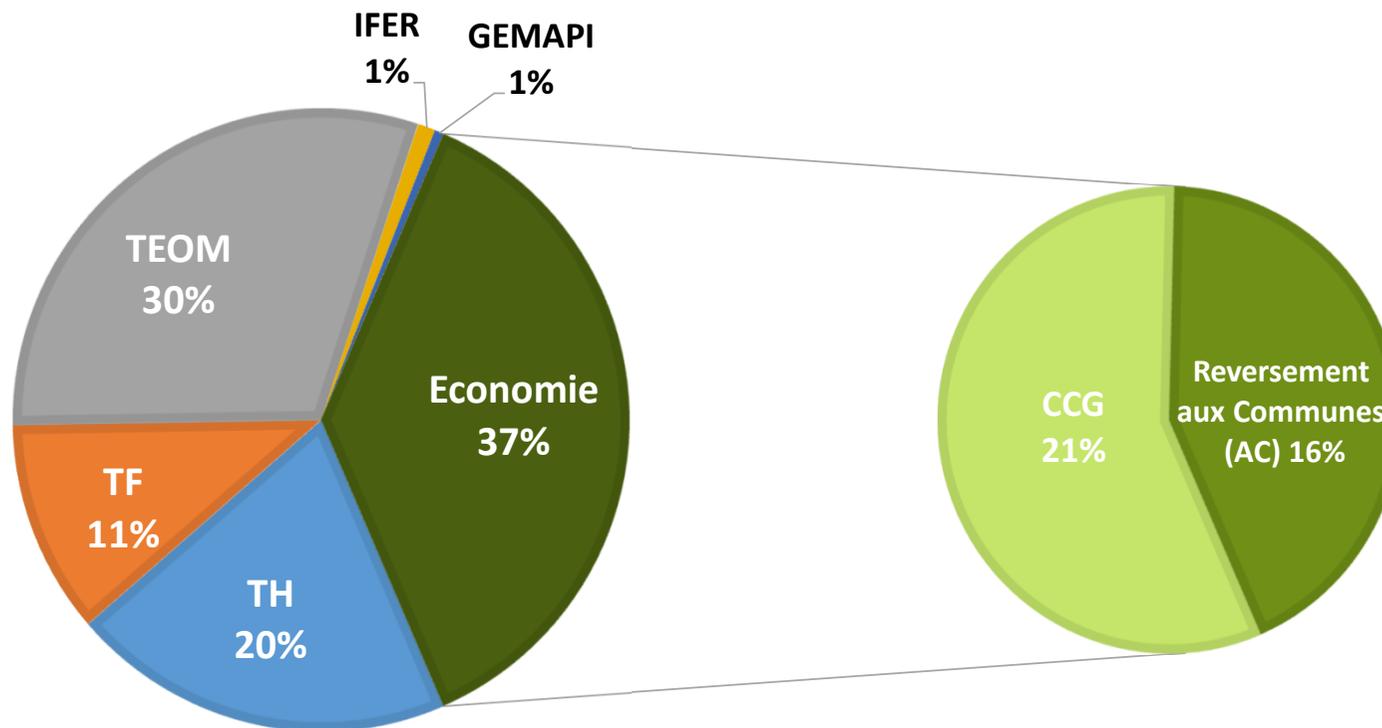


Orientations budgétaires

Fiscalité

Répartition de la fiscalité au vu des reversements aux communes membres

RÉPARTITION FISCALITÉ 2020



Orientations budgétaires

Tarification

Principale évolution : le service déchets, avec une **refonte de la redevance spéciale des déchets non ménagers des entreprises (RS)** (*afin de faire payer le coût réel de cette collecte aux professionnels*)

→ Prévission d'une hausse mécanique de 66 k€ pour la RS, mais également une hausse de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (*certaines entreprises basculeront de la RS à la TEOM*), pour un gain estimé à 25 k€.

Les **tarifs des crèches** seront revalorisés comme chaque année en fonction de l'évolution des tarifs de la Caisse d'Allocation Familiale.

Orientations budgétaires

Principales relations financières avec les communes membres

Aujourd'hui, il existe 3 types de conventionnement avec les communes membres de la CCG :

Mutualisation avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois

Elle couvre l'ensemble des volets techniques : bâtiment, voirie, ASVP, systèmes d'information, ingénierie
→ *cela représente une enveloppe d'environ 200 k€ pour la CCG*

Services communs

Il s'agit des services de la Commande Publique et Autorisations de Droits des Sols
→ *participation respective des communes : 170 k€ et 120 k€*

Convention de gestion des services techniques

Il s'agit des entretiens des zones d'activités économiques transférées et du petit entretien dans les crèches
→ *Coût prévisionnel = 73 k€*

Engagements pluriannuels

Le programme pluriannuel d'investissement évalue les travaux et les dépenses d'équipement à hauteur de 53 M€ entre 2020 et 2024 et 10 M€ de recettes d'investissement sur la même période composées principalement de subventions / participations des partenaires (estimations prudentes, l'objectif étant de financer chaque projet à hauteur de 20 à 30% par le biais de subventions).

	Propositions 2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL
Investissement courant (*)	1,3 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€	6,1 M€
Investissement projets	7,8 M€	11 M€	8,6 M€	10,7 M€	9,1 M€	47,2 M€
<i>Dont subvention d'équilibre BA TRAMWAY</i>	<i>0,9 M€</i>	<i>0,4 M€</i>	<i>2,3 M€</i>	<i>2,3 M€</i>	<i>3,5 M€</i>	<i>9,4 M€</i>
Total Dépenses	9,1 M€	12,2 M€	9,8 M€	11,9 M€	10,3 M€	53,3 M€
Total recettes	2,1 M€	2,8 M€	2,4 M€	2,2 M€	0,5 M€	10,0 M€

(*) par investissement courant, on entend renouvellement de matériels, mobiliers, véhicules

		Propositions					CUMUL	
		2020	2021	2022	2023	2024		
0		Total Projets / Opérations : dépenses	7 815 925	10 984 686	8 552 799	10 740 993	9 127 546	47 221 950
0		Total Projets / Opérations : recettes	2 142 700	2 764 800	2 426 239	2 241 600	497 599	10 072 939
		Subvention équilibre BA ZAE	1 665 655	2 582 898	0	0	528 880	4 777 433
		Subvention équilibre BA TRAMWAY	913 300	333 333	2 333 333	2 333 333	3 500 000	9 413 300
ECO	Entretien ZAE Transférées	250 000	185 455	150 000	178 994	0	764 449	
	<i>recettes</i>	<i>22 000</i>					<i>22 000</i>	
SOCIAL	Local RAM	750 000					750 000	
	<i>Subventions</i>	<i>50 000</i>					<i>50 000</i>	
	Création Crèche				500 000	1 500 000	2 000 000	
	<i>Subventions</i>					<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	
	Matériel crèche	108 500					108 500	
	<i>Subventions</i>						<i>0</i>	
BATIMENT	Etude thermique bâtiment Athéna	25 000					25 000	
	<i>Subventions</i>						<i>0</i>	
	Eclairage gymnases	170 720					170 720	
	<i>Subventions</i>						<i>0</i>	
	Restructuration équipements sportifs			100 000	1 000 000	2 000 000	3 100 000	
	<i>Subventions</i>						<i>0</i>	
DECHETS	Dépose à plat	360 000					360 000	
	<i>Subventions</i>						<i>0</i>	
	Camion grue			350 000			350 000	
	<i>Subventions</i>						<i>0</i>	
	Automatisation Redevance Spéciale	70 000					70 000	
<i>Subventions</i>						<i>0</i>		
	Création 3ème site		1 000 000	1 500 000	1 500 000		4 000 000	
	<i>Subventions</i>						<i>0</i>	

		Propositions 2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL
TRANSITION ECOLOGIQUE	Biodiversité : plantations et invasives	110 000	90 000	56 666	56 666	56 666	369 998
	<i>Subventions</i>	88 000	72 000	35 999	30 000	35 999	261 999
	Biodiversité - zones humides	9 000	48 000	37 800	42 000	42 000	178 800
	<i>Subventions</i>	7 200	38 400	30 240	33 600	33 600	143 040
	Grand cycle de l'eau	90 000	97 000	25 000			212 000
	<i>Subventions</i>	32 000	29 400				61 400
	Politique agricole (à définir)	392 000	250 000				642 000
	<i>Subventions</i>	206 000			28 000	28 000	262 000
	GEMAPI	130 000	1 000 000	300 000	0	0	1 430 000
	<i>Subventions</i>	112 500	345 000	210 000	0	0	667 500
Dalot (pas GEMAPI)	420 000	240 000				660 000	
<i>Subventions</i>						0	
Transition Ecologique : actions du service	20 000					20 000	
<i>Subventions</i>						0	

	Propositions 2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL
Plan de déplacement urbain	100 000	100 000				200 000
<i>Subventions</i>						<i>0</i>
Schéma d'accessibilité	137 200	100 000				237 200
<i>Subventions</i>		<i>130 000</i>				<i>130 000</i>
Aménagement Louis Armand	1 000 000	1 098 000				2 098 000
<i>Subventions</i>	<i>986 000</i>					<i>986 000</i>
Participations (Acces ouest - Point Mobilité -VAE)	172 000	60 000				232 000
<i>Subventions</i>						<i>0</i>
Dépôt bus St-Julien	576 450					576 450
<i>Subventions</i>	<i>450 000</i>					<i>450 000</i>
Mode doux : via rhona	85 300	2 200 000	2 200 000	2 200 000		6 685 300
<i>Subventions</i>	<i>93 000</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 700 000</i>		<i>5 193 000</i>
Bois de vosogne						0
<i>Subventions</i>	<i>96 000</i>					<i>96 000</i>
Mode doux : Nord sud	85 300	1 500 000	1 500 000	1 400 000		4 485 300
<i>Subventions</i>		<i>450 000</i>	<i>450 000</i>	<i>450 000</i>		<i>1 350 000</i>
Actions service mobilité (PDA, Citiz, Boulevard urbain)	61 500					11 500
<i>Subventions</i>						<i>0</i>

		Propositions					CUMUL
		2020	2021	2022	2023	2024	
DIVERS	Refonte site internet	50 000					50 000
	<i>Subventions</i>						0
	Actions service informatique (GED, schéma directeur...)	54 000					12 000
	<i>Subventions</i>						0
	Actions service Habitat (PLH, ...)		100 000				100 000
	<i>Subventions</i>						0
	Participation Diffuseur de Viry	10 000			0		40 000
	<i>Subventions</i>						0
Collège du Vuache : Foncier				30 000		30 000	
<i>Subventions</i>						0	
Participation Bâtiment SDIS				1 500 000	1 500 000	3 000 000	
<i>Subventions</i>						0	

Investissement Courant	1 264 591	1 227 450	1 227 450	1 227 450	1 227 450	6 174 391
Batiments : aménagements	69 150	32 000	32 000	32 000	32 000	197 150
Equipements service déchets	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	55 000
Conteneurisation déchets	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
Renouvellement bennes déchetteries	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Subvention Habitat	570 000	570 000	570 000	570 000	570 000	2 850 000
Matériel informatique	47 441	47 450	47 450	47 450	47 450	237 241
Subvention abris bus	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
Mobilier et équipements	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000	235 000
Renouvellement véhicules	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000

Dette

Encours

Annuité

Perspectives

Structure et gestion des encours

Il n'y a pas eu d'emprunt en 2019.

Le budget principal rembourse au total 9 prêts au 01/01/2020 (dont un remboursé à hauteur de 61,5% par les budgets annexes des régies d'eau et d'assainissement).

L'encours prévisionnel au 31/12/2020 sera de 8 300 k€ s'il n'y a pas d'emprunt réalisé en 2020.

Le budget 2020 s'équilibrerait sans emprunt ; néanmoins face à l'évolution rapide du marché financier, la collectivité n'hésitera pas à profiter des conditions de marché pour financer par anticipation les projets en 2021.

	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2020	Répartition par type de taux
Total emprunts	12 553 k€	8 905 k€	
<i>taux fixe</i>	<i>6 068 k€</i>	<i>4 005 k€</i>	45%
<i>taux révisable</i>	<i>6 486 k€</i>	<i>4 899 k€</i>	55%

Evolution des ratios

La prospective financière fait ressortir un besoin de financement **des projets qui se concentrent principalement sur la période 2021-2023**, c'est avec l'emprunt qu'il est proposé de les financer.

Aussi, pour 53 M€ de projets et d'équipements prévus sur la période, 19 M€ d'emprunts sont prévus :

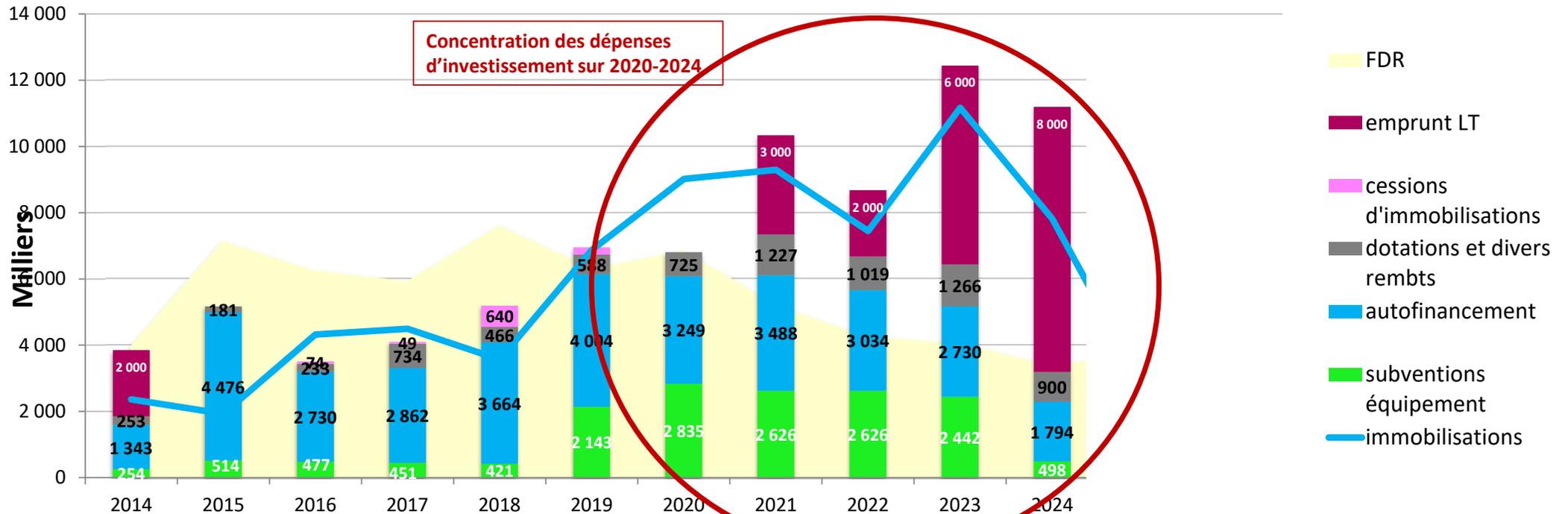
	Proposition 2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL
Dépenses d'investissement	9,1 M€	12,2 M€	9,8 M€	11,9 M€	10,3 M€	53,3 M€
Emprunts prévisionnels	0 €	3 M€	2 M€	6 M€	8 M€	19 M€

Les projets d'envergure de la collectivité sont concentrés sur la période 2020-2024.

Moyenne des dépenses d'investissement sur 2014-2019 = 4 M€ / an, financés à + de 90% par l'épargne nette ;

Moyenne des dépenses d'investissement sur 2020-2024 = 9 M€ / an, financés à 30% par l'épargne nette et à 40% par l'emprunt.

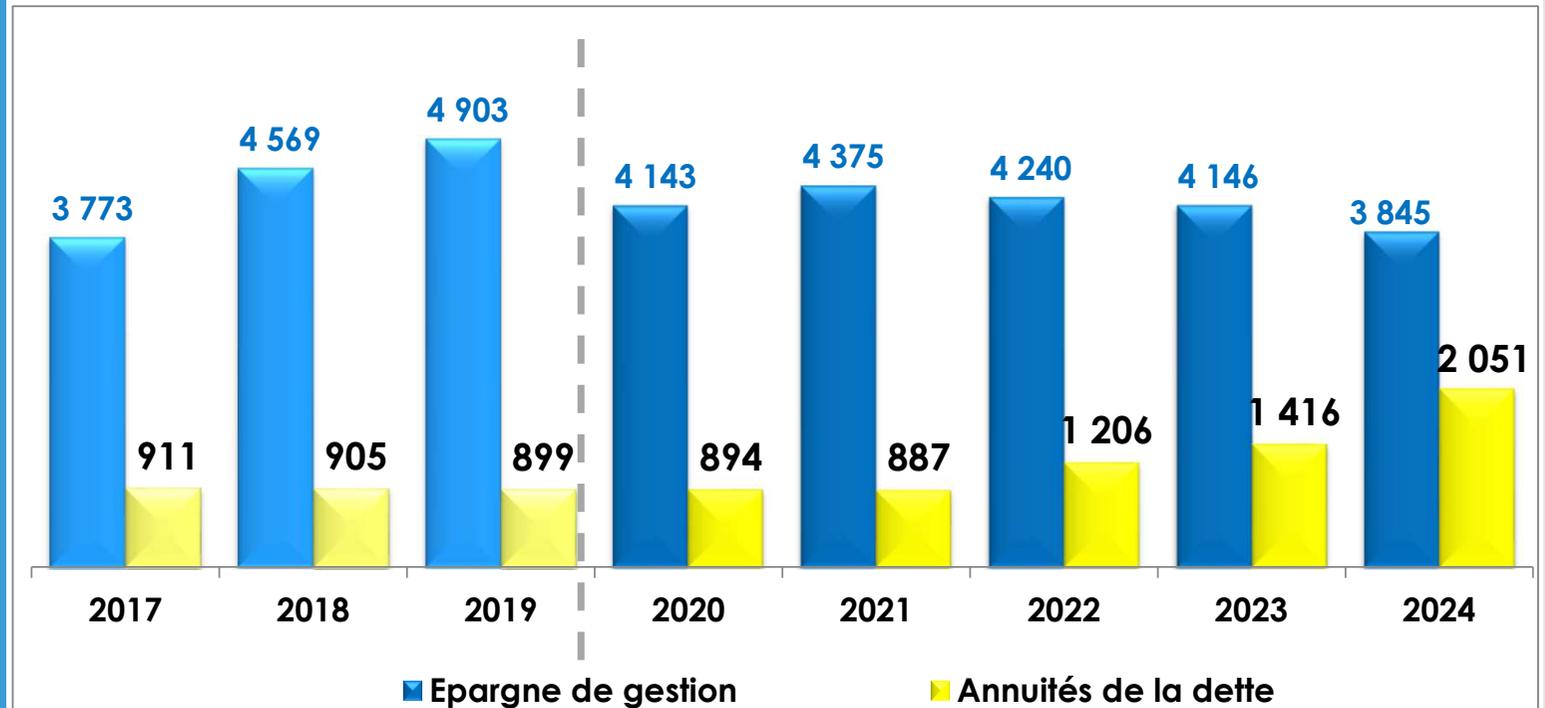
Mode de financement des investissements



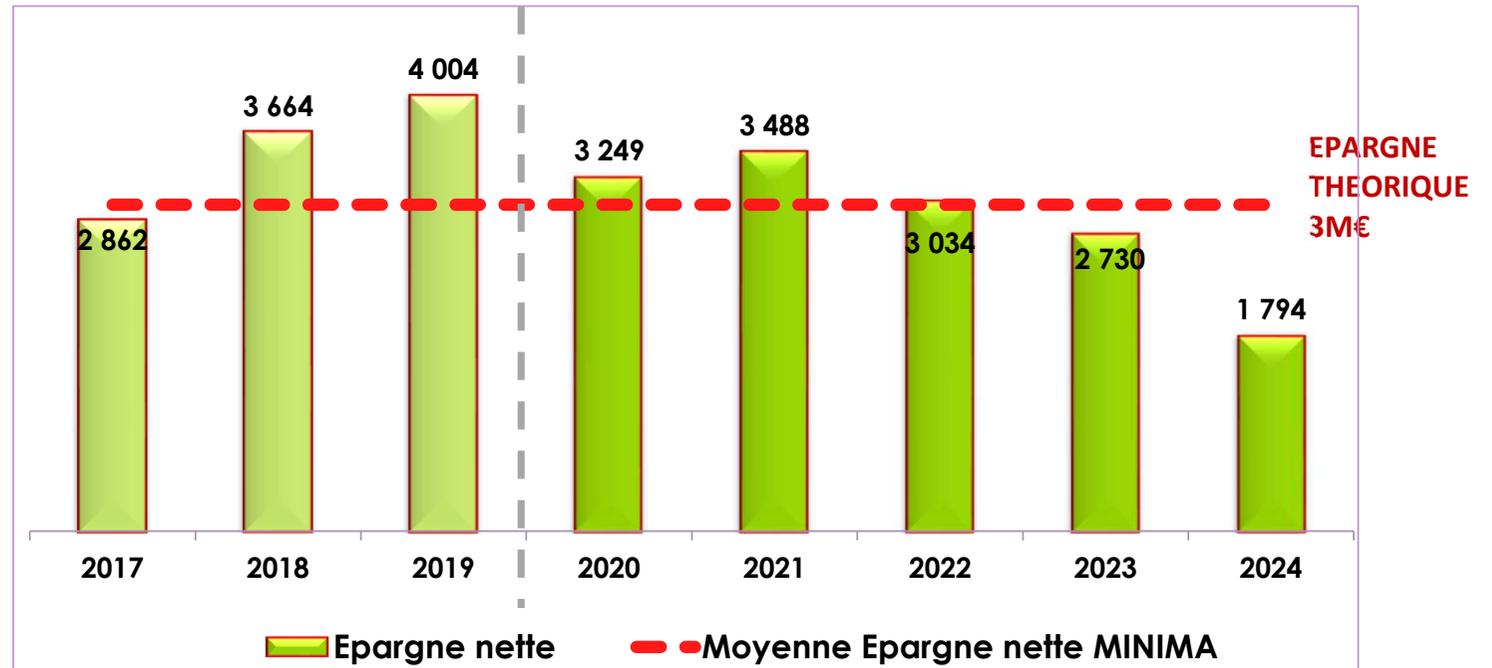
Ces emprunts prévisionnels engendrent des annuités à rembourser

Ces annuités sont à financer par l'épargne de gestion

Cependant l'épargne de gestion reste relativement stable sur la période ... (4M€)



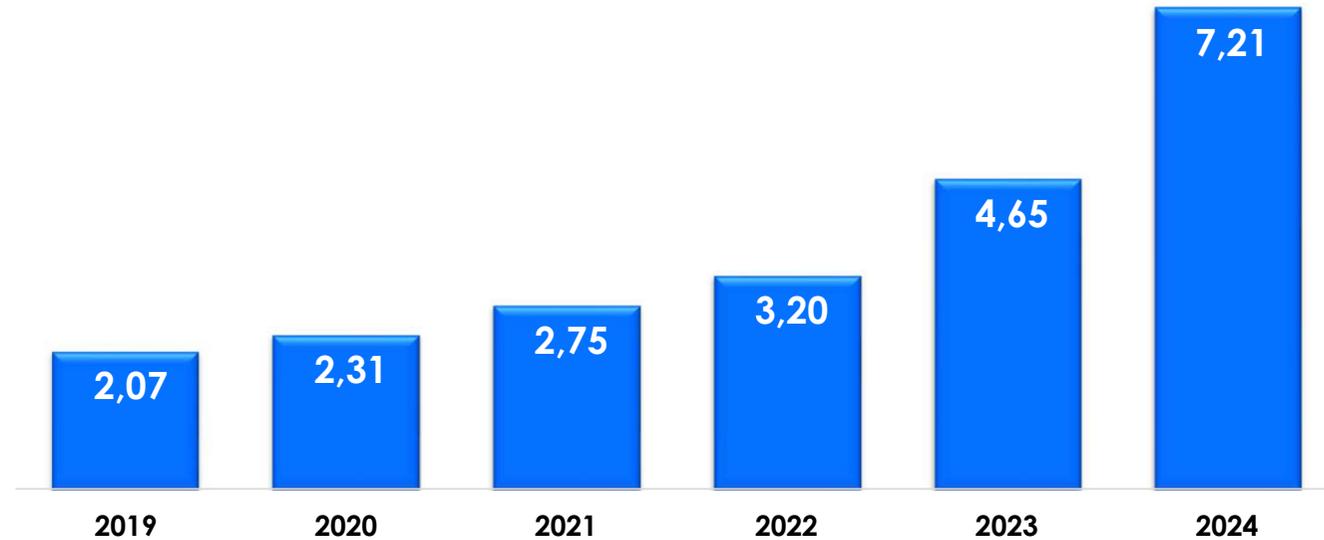
... or le poids des annuités engendrées par les nouveaux emprunts grignote de plus en plus l'épargne nette



Epargne nette de 2,3 M€ en moyenne
(elle devrait se situer a minima à 3 M€)

Enfin la capacité de désendettement se détériore pour se situer en « zone orange »

Capacité de désendettement (en nb d'années)



Améliorer l'épargne nette pour améliorer ce ratio

Il en découle le principal enjeu suivant :

Quels financements des projets et des dépenses d'équipement ?

L'emprunt n'étant pas soutenable dans le temps, il convient de :

- rechercher des subventions d'équipements pour les projets listés
- et / ou étaler dans le temps certains projets
- et / ou dégager en moyenne 830 k€ d'épargne supplémentaire en section de fonctionnement dès 2021

ZOOM

ZOOM sur le service déchets

Une réflexion pourrait être menée sur le financement de travaux (création d'un 3^{ème} site + une ressourcerie) ainsi que sur les services à développer les années à venir.

La question de l'évolution du taux de la TEOM pourrait être pertinente au regard de ces déploiements. Une réserve antérieure permettrait de financer une partie des projets à venir (3^{ème} site, ...).

Fonctionnement

Dépenses : 5 230 k€

Recettes : 5 480 k€

Investissement

Dépenses : 906 k€

Recettes : 707 k€

Ressources Humaines

Structure des effectifs

FILIERE	2019	2020
ADMINISTRATIVE	37	39
TECHNIQUE	50	53
SOCIAL	88	89
TOTAL	175	181
Evolution 2020/2019	+ 6 postes soit 5,5 ETP	

- création d'un poste de **chargé de mission 3 ans pour les modes doux** (financé à 50% par l'ADEME)
- création d'un poste **d'attaché suite à la fin d'un détachement** d'un agent
- création d'un poste (0,5 ETP) pour le **contrat local de santé** (financé à moitié par l'ARS)
- création d'un poste de **coordinatrice pour la politique de l'action sociale** (co-financé par la CAF)
- création d'un poste pour **l'entretien internalisé des conteneurs** (en contrepartie d'une baisse du recours à la sous-traitance)
- pérennisation d'un poste de **technicien pour la gestion des eaux pluviales** (financé en partie par les communes)

Ressources Humaines

Dépenses de personnel

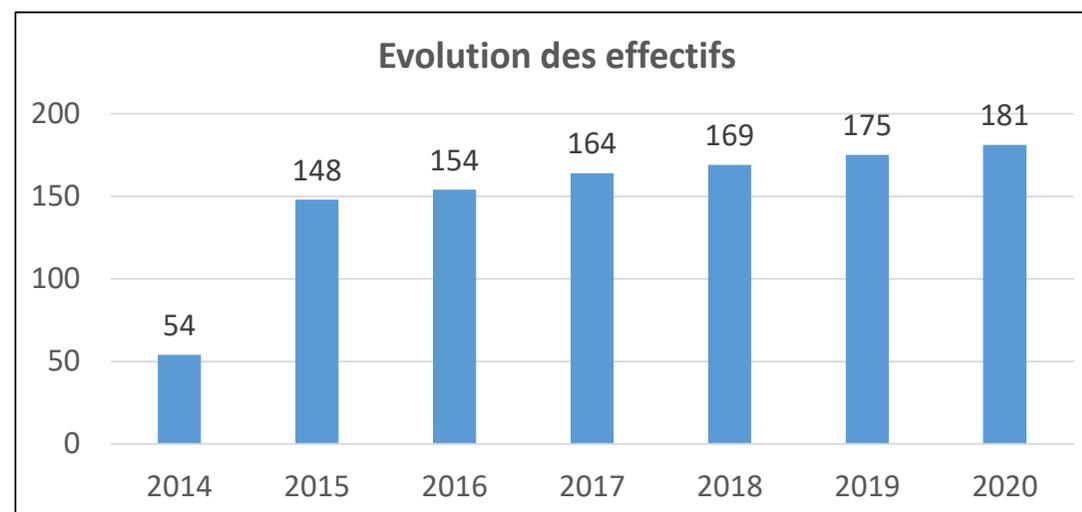
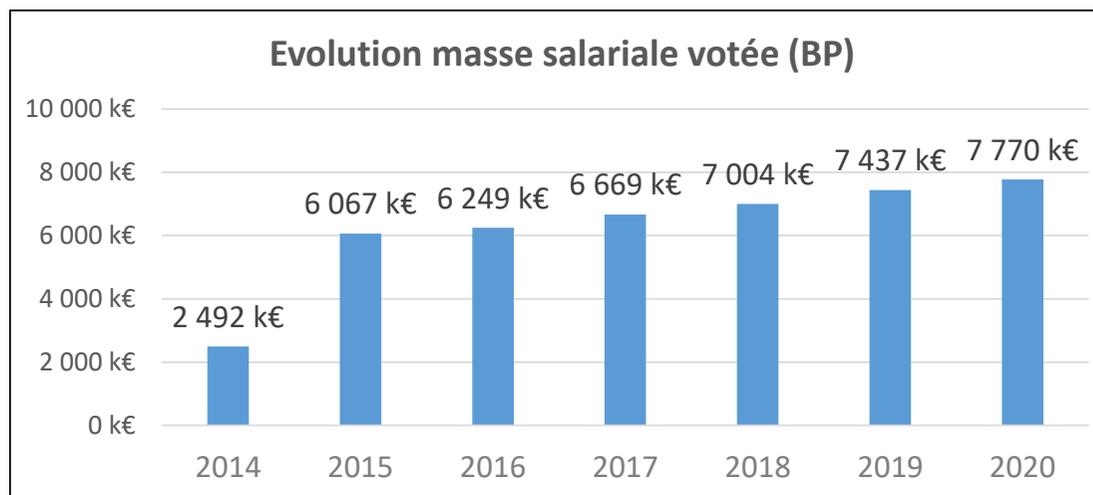
	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total charges de personnel <i>(hors charges sociales)</i>	7 437 k€	7 770 k€	4,5%
<i>dont traitement indiciaire</i>	<i>3 657 k€</i>	<i>3 883 k€</i>	
<i>dont régime indemnitaire</i>	<i>1 059 k€</i>	<i>1 087 k€</i>	

- Effet création de poste : + 210 k€
- Effet mutualisation : + 85 k€
- Effet stages / apprentissage : + 35 k€

Ressources Humaines

Dépenses de personnel

Historique



Ressources Humaines

Action sociale

Plusieurs dispositifs d'action sociale ont été mis en place à la CCG dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'une zone géographique dont le coût de la vie est élevé

Une enveloppe de 180k€ est allouée en matière d'action sociale pour l'ensemble des agents concernés

Prévoyance

Prise en charge par la CCG de l'incapacité et de l'invalidité

(maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement + primes et retraite pour invalidité)

Chèques Noël

Revalorisation en 2020 pour l'ensemble des agents

(suite aux propositions du comité technique)

Action sociale complémentaire

Tickets restaurants,

Mutuelle,

Chèques naissance et rentrée scolaire

Budget annexe Assainissement

Budget annexe assainissement

Contexte et orientations

En matière d'assainissement, les résultats excédentaires des exercices antérieurs ont été principalement affectés à l'extension du réseau. **La tarification** a par conséquent été limitée à une hausse annuelle à hauteur de l'inflation, **soit +1,5 %**.

Les réseaux devenant vieillissants, ils nécessitent beaucoup plus de maintenance ; il devient donc **nécessaire de rendre prioritaire le renouvellement des installations**.

Le **schéma directeur relatif à ce service d'assainissement sera lancé courant 2020** pour affiner les besoins et orienter de manière adéquate les besoins du service en lien avec son financement.

Il est proposé de se positionner sur les objectifs suivants :

- Passer de la maintenance corrective à la maintenance préventive,
- Mettre les efforts sur le renouvellement des canalisations pour limiter l'entrée d'eaux parasites, en diminuant les extensions,
- Mettre à niveau les STEP au regard de l'évolution démographique.

Budget annexe assainissement

Investissement et perspective de dette

PPI prévisionnel	2020	2021	2022	2023	2024
Step	252 k€	1 064 k€	564 k€	64 k€	64 k€
Réseaux	2 699 k€	1 647 k€	1 515 k€	1 538 k€	1 538 k€
Administration	267 k€	737 k€	647 k€	47 k€	47 k€
Total Projets et dépenses d'équipement	3 218 k€	3 449 k€	2 727 k€	1 649 k€	1 649 k€

L'encours de dette sur ce service s'élève à 4,3 M€ au 01/01/2020, et il n'est pas prévu d'emprunter en 2020.

Budget annexe assainissement

Perspective budgétaire

Pour rappel, le service assainissement est un service industriel et commercial devant s'équilibrer par ses propres recettes et plus particulièrement par la tarification.

Une première projection fait ressortir les résultats budgétaires présentés dans le graphique ci-après.

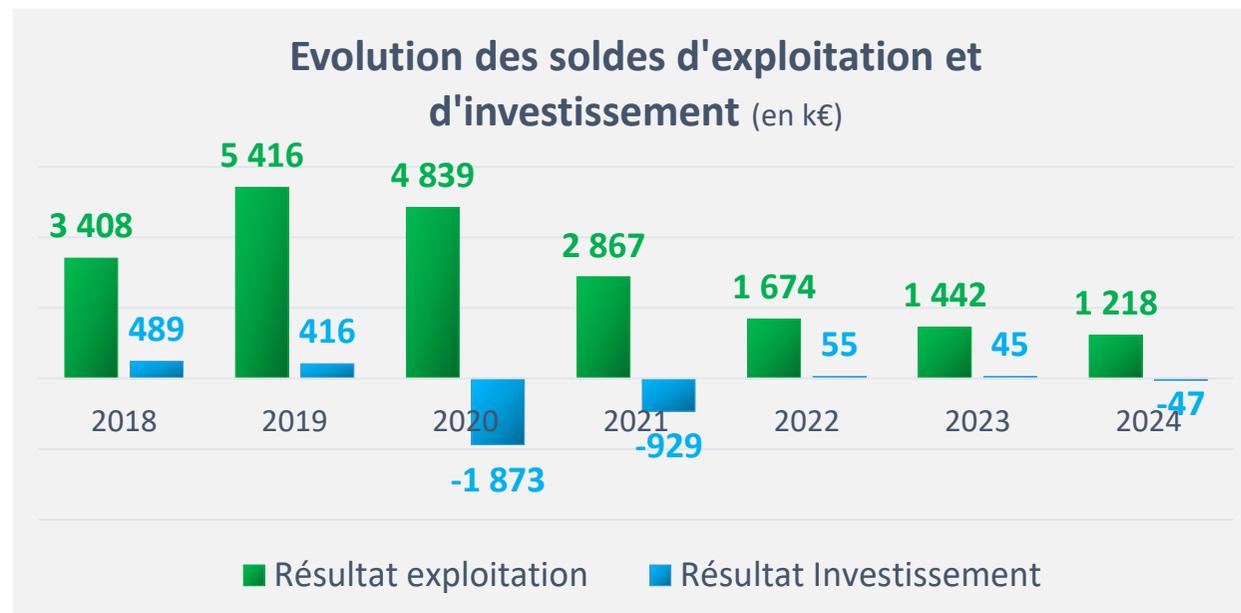
Cependant, le service ne s'autofinance plus à compter de 2021, le recours à l'emprunt devient indispensable.

C'est à compter de 2025 que le service est en déséquilibre.

La collectivité travaillera tout au long de l'année sur l'équilibre financier du service assainissement en lien avec sa politique de tarification.

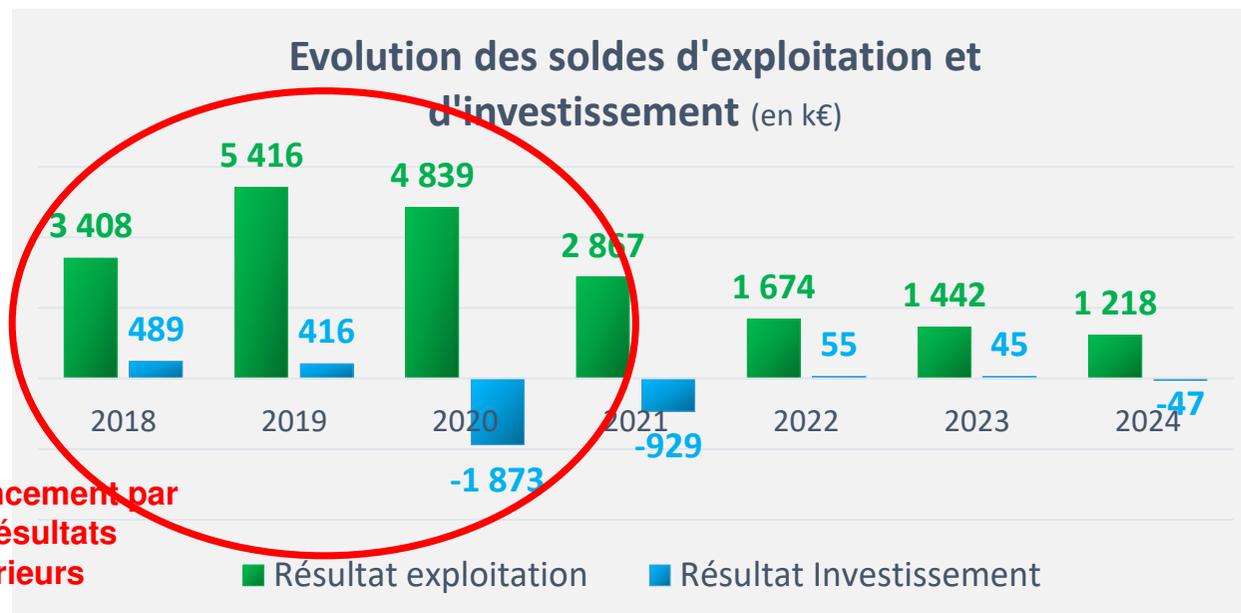
Budget annexe assainissement

Perspective budgétaire



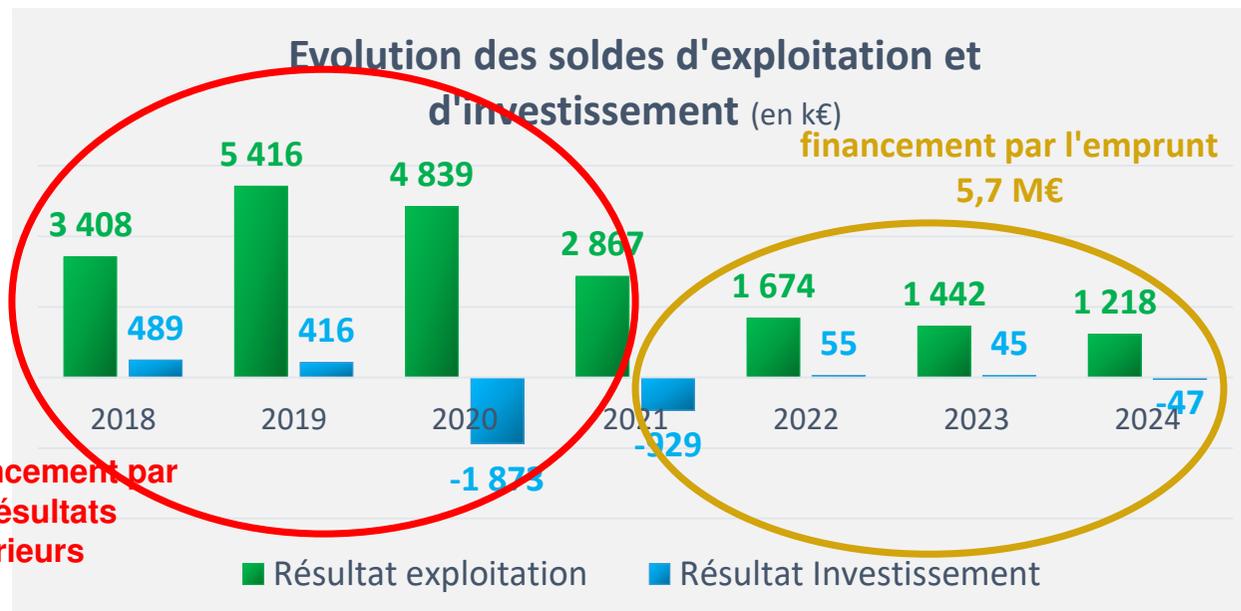
Budget annexe assainissement

Perspective budgétaire



Budget annexe assainissement

Perspective budgétaire



Ressources Humaines

Structure des effectifs et dépenses de personnel

FILIERE	2019	2020
ADMINISTRATIVE	6	6
TECHNIQUE	8	10
TOTAL	14	16

- Création d'un poste de **technicien « Arve pure »** et d'un **agent de maitrise « contrôle des branchements »** ;
- **Remboursement** au budget annexe régie eau de **50% du poste de chargé de mission** créé dans le cadre du renfort des responsables de service et de la direction

	BP 2020
Masse salariale totale <i>(hors charges sociales)</i>	794 k€
<i>Dont traitement indiciaire</i>	<i>362 k€</i>
<i>Dont régime indemnitaire</i>	<i>201 k€</i>

Ressources Humaines

Action sociale

Plusieurs dispositifs d'action sociale ont été mis en place à la CCG dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'une zone géographique dont le coût de la vie est élevé

Une enveloppe de 30k€ est allouée en matière d'action sociale pour l'ensemble des agents concernés

Prévoyance

Prise en charge par la CCG de l'incapacité et de l'invalidité

(maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement + primes et retraite pour invalidité)

Chèques Noël

Revalorisation en 2020 pour l'ensemble des agents

(suite aux propositions du comité technique)

Action sociale complémentaire

Tickets restaurants,

Mutuelle,

Chèques naissance et rentrée scolaire

Budget annexe Régie Eau

Budget annexe Régie Eau

Contexte et orientations

Pour rappel, suite au transfert de la compétence eau par les communes à l'intercommunalité, **les communes sont gérées en régie directe ou en délégation de service public (DSP)**.

Le choix a été fait de maintenir cette gestion différenciée jusqu'à la fin du dernier contrat de DSP à Collonges-sous-Salève en août 2024.

La **commune de Valleiry ainsi que Archparc** (ex Technopole d'Archamps), jusque-là gérées en DSP avec VEOLIA, **basculent en régie directe à compter du 1^{er} juillet 2020**.

Les orientations en matière de service de l'eau tendent vers les objectifs suivants :

- Mise en place de la maintenance préventive,
- Sécurisation de la distribution de l'eau (réseau communautaire) – 1^{ères} phases du schéma directeur,
- Optimisation de la détection de l'apparition des fuites (pose de loggers fixes),
- Optimisation des renouvellements de canalisation en priorisant les canalisations vétustes par rapport aux opérations de voirie.

Budget annexe Régie Eau

Investissement et perspective de dette

PPI prévisionnel	2020	2021	2022	2023	2024
Schéma directeur	405 k€	715 k€	575 k€	110 k€	800 k€
Production	305 k€	100 k€	100 k€	75 k€	185 k€
<i>dont études sur la nappe du Genevois</i>	<i>150 k€</i>				
Distribution	1 880 k€	1 378 k€	1 218 k€	1 218 k€	1 218 k€
Administration	278 k€	758 k€	668 k€	68 k€	68 k€
Total Projets et dépenses d'équipement	2 868 k€	2 951 k€	2 561 k€	1 471 k€	2 271 k€

L'encours de dette sur ce service s'élève à 8,7 M€ au 01/01/2020 (dont 2,6 M€ remboursés par le budget annexe DSP Eau).

Un emprunt d'équilibre est inscrit au budget 2020 à hauteur de 350 k€ mais ne sera certainement pas réalisé.

Budget annexe Régie Eau

Perspective budgétaire

Pour rappel, le service eau est un service industriel et commercial devant s'équilibrer par ses propres recettes et plus particulièrement par la tarification.

Une première projection fait ressortir les résultats budgétaires présentés dans le graphique ci-après.

Il convient de noter que les résultats antérieurs permettent de financer ce service jusqu'en 2020.

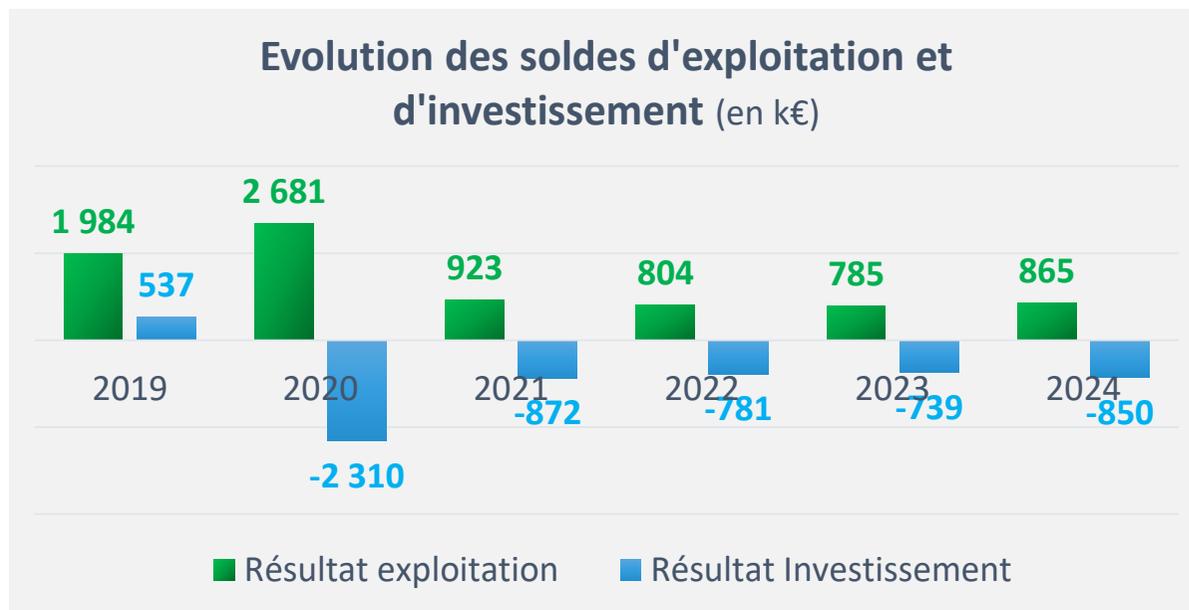
Une enveloppe prévisionnelle de 4,5 M€ d'emprunt est prévue sur la période 2021- 2024.

C'est à compter de 2026 que le service serait en déséquilibre.

La collectivité travaillera tout au long de l'année sur l'équilibre financier du service assainissement en lien avec sa politique de tarification.

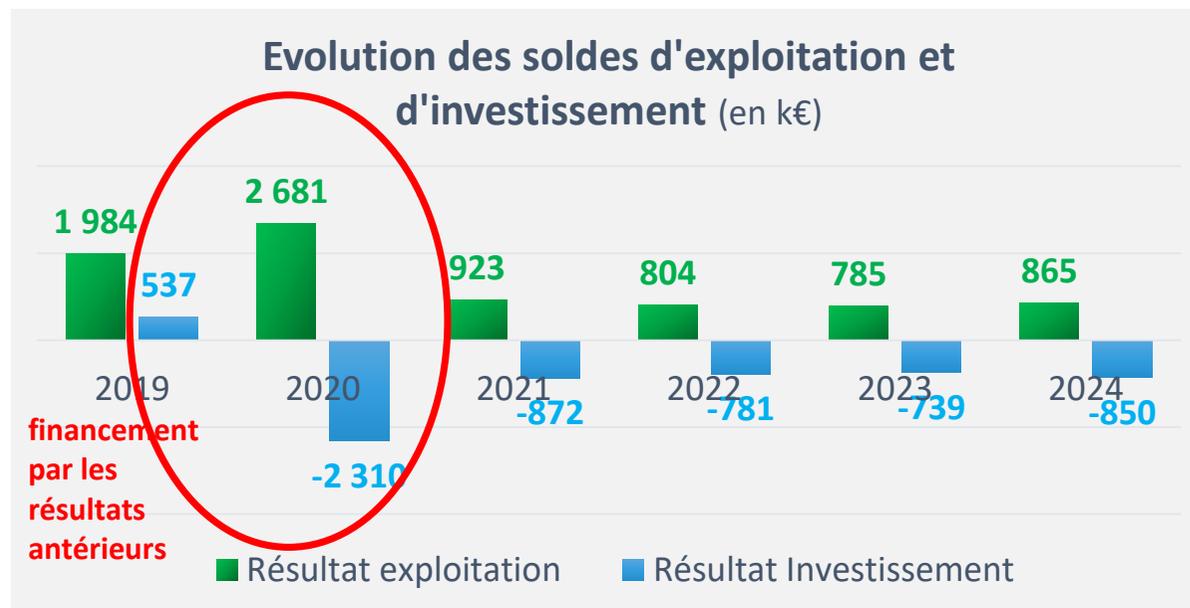
Budget annexe Régie Eau

Perspective budgétaire



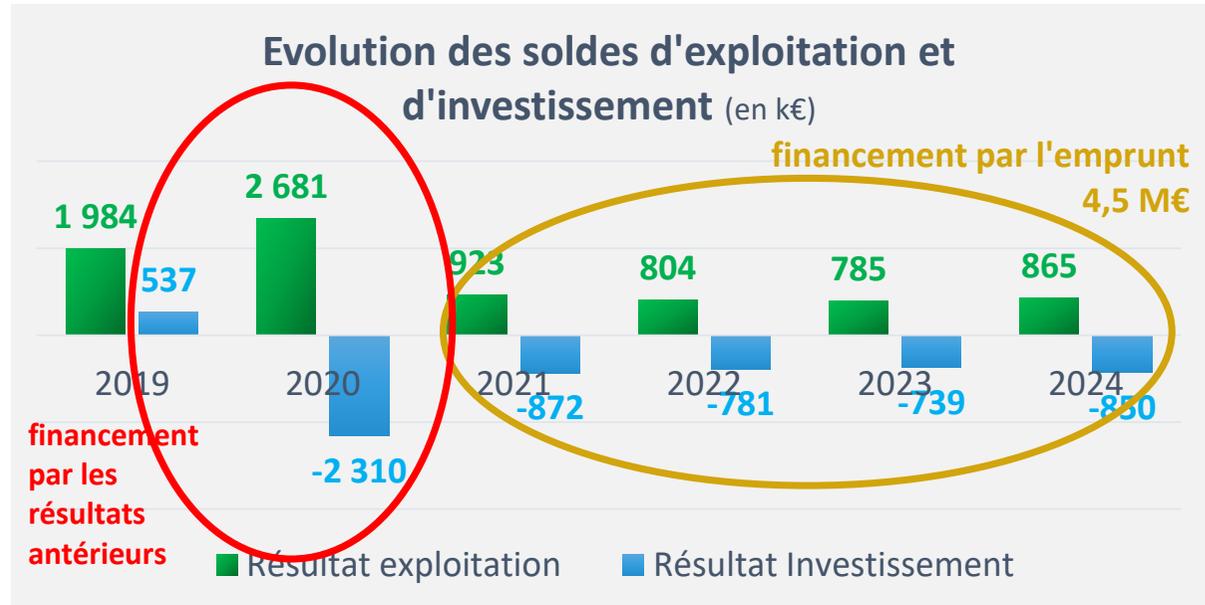
Budget annexe Régie Eau

Perspective budgétaire



Budget annexe Régie Eau

Perspective budgétaire



Ressources Humaines

Structure des effectifs et dépenses de personnel

FILIERE	2019	2020
ADMINISTRATIVE	2,5	2,5
TECHNIQUE	10	13
TOTAL	12,5	15,5

- Création d'un poste **d'agent exploitation clientèle**,
- Création d'un poste de **technicien électromécanicien**,
- Création d'un poste **chargé de mission soutien aux responsables de service et direction** (poste refacturé à 50% au budget annexe assainissement)

	BP 2020
Masse salariale totale <i>(hors charges sociales)</i>	733 k€
<i>Dont traitement indiciaire</i>	<i>331 k€</i>
<i>Dont régime indemnitaire</i>	<i>116 k€</i>

Ressources Humaines

Action sociale

Plusieurs dispositifs d'action sociale ont été mis en place à la CCG dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'une zone géographique dont le coût de la vie est élevé

Une enveloppe de 26k€ est allouée en matière d'action sociale pour l'ensemble des agents concernés

Prévoyance

Prise en charge par la CCG de l'incapacité et de l'invalidité

(maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement + primes et retraite pour invalidité)

Chèques Noël

Revalorisation en 2020 pour l'ensemble des agents

(suite aux propositions du comité technique)

Action sociale complémentaire

Tickets restaurants,

Mutuelle,

Chèques naissance et rentrée scolaire

Budget annexe DSP Eau

Budget annexe DSP Eau

Contexte

Pour rappel, suite au transfert de la compétence eau par les communes à l'intercommunalité, **les communes sont gérées en régie directe ou en délégation de service publique (DSP).**

Le choix a été fait de maintenir cette gestion différenciée jusqu'à la fin du dernier contrat de DSP à Collonges-sous-Salève en août 2024.

Depuis 2019, ces deux modes de gestion ont été scindés en deux budgets distincts (régie et DSP).

La **commune de Valleiry ainsi que Archparc** (ex Technopole d'Archamps), jusque-là gérées en DSP avec VEOLIA, **basculent en régie directe à compter du 1^{er} juillet 2020.**

Budget annexe DSP Eau Investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
Marché BDC - Extensions	95 000,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
Feigères - Canalisations	250 000,00	300 000,00	-	-	-
2020-02 - Archamps route du Salève	205 000,00				
2018-24 - Valleiry - Près Vachers	45 000,00	-	-	-	-
DSP Hors St Julien Divers	-	-	190 000,00	190 000,00	190 000,00
2019-09 - St Julien - Jura	55 000,00	-	-	-	-
2019-10 - St Julien - Palluel	9 000,00	-	-	-	-
2019-06 - St Julien - Rue Berlioz	75 000,00	-	-	-	-
2019-11 - St Julien - Rue Louis Armand	303 000,00	141 000,00	-	-	-
2020-03 St Julien - Rond point Intermarché	105 000,00				
Quartier Gare		50 000,00			
Rue de l'Industrie		360 000,00		-	-
Coeur de ville (Place de la Libération et de Gaulle)	104 125,00	-	-	-	-
2020-01 St Julien - Tram		950 000,00	-	-	-
ATMB - F300	-	150 000,00		-	-
St Julien Divers	-	-	-	190 000,00	190 000,00
Total 300 - Distribution	1 246 125 €	2 046 000 €	285 000 €	475 000 €	475 000 €

Budget annexe DSP Eau

Perspective budgétaire

Pour rappel, le **service DSP eau est un service industriel et commercial devant s'équilibrer par ses propres recettes et plus particulièrement par la tarification.**

Une première projection fait ressortir les résultats budgétaires présentés dans le graphique ci-après.

Il est à noter que sur les 4,8 M€ de travaux sur la période 2020-2024, **3,4 M€ sont concentrés sur 2020-2021** (dont travaux prévus dans le cadre du Tramway 950 k€).

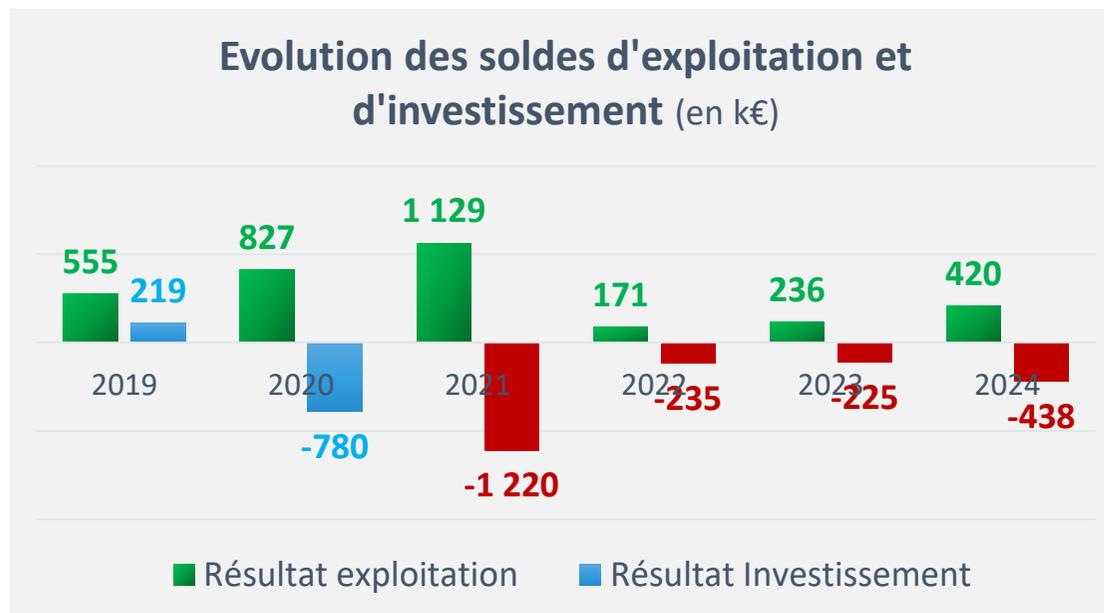
Ce qui déséquilibre de manière anticipée le service dès 2021. Un phasage différent des travaux permet de ne pas déséquilibrer le service sur la période (ex : décalage de 500 k€ de travaux).

La collectivité travaillera tout au long de l'année sur l'équilibre financier du service assainissement en lien avec sa politique de tarification.

Budget annexe DSP Eau

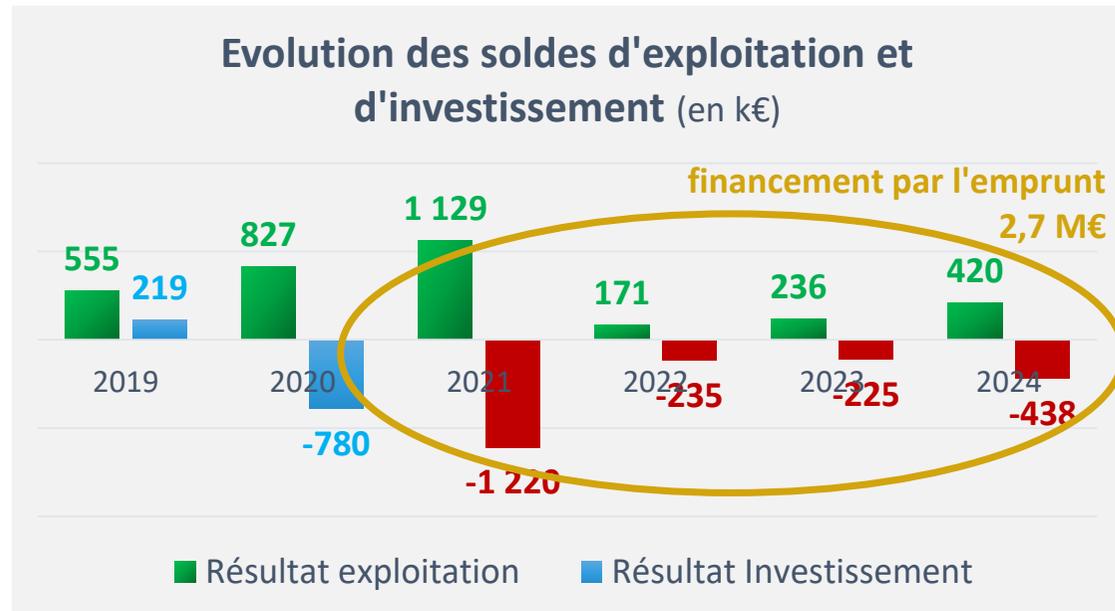
Perspective budgétaire

Evolution des soldes d'exploitation et
d'investissement (en k€)



Budget annexe DSP Eau

Perspective budgétaire



Budget annexe Tramway

Budget annexe Tramway

Contexte et PPI

Le budget TRAMWAY est un budget annexe du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois.

Le financement de ce budget se fait par le biais du versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal en section d'investissement.

Après quelques années de ralentissement sur ce budget, le projet du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois est relancé depuis la fin 2019.

La commune de Saint-Julien-en-Genevois finance à hauteur de 10% la maîtrise d'ouvrage déléguée et 20% la maîtrise d'œuvre de l'opération ; le reste à charge pour la CCG serait de l'ordre de 8 M€ à ce jour.

	Proposition 2020	2021	2022	2023	CUMUL
Travaux et acquisitions	850 K€	12 500 k€	12 500 k€	12 500 k€	38 350 k€
<i>Subventions*</i>	<i>0 k€</i>	<i>9 667 k€</i>	<i>9 667 k€</i>	<i>9 667 k€</i>	<i>29 000 k€</i>

* Etat 4,16 M€ ; Confédération 13 M€ ; UE 1M€ ; Commune St-Julien à définir ; le reste à charge serait de 16 M€ pour la CCG et financé à 50% par le Département

Budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget annexe ZAE

Contexte et budget

Le budget annexe Zones d'Activités Economiques est un budget annexe du budget général de la Communauté de Communes du Genevois.

Ce budget assujetti à TVA permet de financer les travaux d'aménagement des nouvelles zones d'activités économiques. Il est financé par le versement du budget principal d'une subvention d'équilibre en investissement.

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses de fonctionnement	430 k€	35 k€	-91,9%
Total recettes de fonctionnement	430 k€	35 k€	-91,9%

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses d'investissement	5 965 k€	5 162 k€	-13,5%
<i>dont achat de terrain</i>	<i>1 753 k€</i>	<i>3 088 k€</i>	<i>76,2%</i>
<i>dont travaux</i>	<i>2 888 k€</i>	<i>1 478 k€</i>	<i>-48,8%</i>
Total recettes d'investissement	5 965 k€	5 162 k€	-13,5%
<i>dont loyers canons</i>	<i>0 k€</i>	<i>3 452 k€</i>	
<i>dont subvention d'équilibre</i>	<i>4 884 k€</i>	<i>1 364 k€</i>	<i>-72,1%</i>

Budgets annexes Transports, ZAC Cervonnex et Locaux Europa : *voir note ROB*



Merci de votre attention

Budget annexe Tramway

PPI

	Proposition 2020	2021	2022	2023	CUMUL
Travaux et acquisitions	850 K€	12 500 k€	12 500 k€	12 500 k€	38 350 k€
<i>Subventions*</i>	<i>0 k€</i>	<i>9 667 k€</i>	<i>9 667 k€</i>	<i>9 667 k€</i>	<i>29 000 k€</i>

** Etat 4,16 M€ ; Confédération 13 M€ ; UE 1M€ ; Commune St-Julien à définir ; le reste à charge serait de 16 M€ pour la CCG et financé à 50% par le Département*

Budget annexe Transports

Budget annexe Transports

Contexte et budget

Le budget annexe Transports est un budget annexe du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois. Il est assujéti à TVA.

Ce budget permet de gérer la ligne de transport à la demande du territoire. Le financement de ce budget se fait par le biais du versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement.

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Prestations transport	72 k€	77 k€	7,5%
Subvention d'équilibre	72 k€	77 k€	7,5%

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses d'investissement (enveloppe diverse)	4 k€	5 k€	18%
Total recettes d'investissement (excédent fonctionnement)	4 k€	5 k€	18%

Budget annexe ZAE

PPI

	Proposition 2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL
Viry - Extension Grands Champs Sud Ph0 et 1	95 204	643 500	3 000	1 500	3 000	746 204
<i>Baux à construction</i>	<i>204 853</i>	<i>0</i>	<i>220 000</i>	<i>110 000</i>	<i>220 000</i>	<i>754 853</i>
Viry - Extension Grands Champs Sud Ph2	650 139	0	12 000	20 000	1 228 500	1 910 639
<i>Baux à construction</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Vulbens - Extension Grands Chavannoux	220 922	0	0	0	0	220 922
<i>Baux à construction</i>	<i>158 070</i>	<i>120 945</i>	<i>92 304</i>	<i>92 304</i>	<i>92 304</i>	<i>555 926</i>
Beaumont/Présilly - Grand Châble	96 773	1 305 355	3 000	3 000	3 000	1 411 128
<i>Baux à construction</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>110 000</i>	<i>110 000</i>	<i>110 000</i>	<i>330 000</i>
Feigères - Extension Grands Charbonniers	120 488	0	0	0	0	120 488
<i>Baux à construction</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Archamps Technopole	0	0	0	0	0	0
<i>vente terrain budgets annexes</i>	<i>0</i>	<i>100 862</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 862</i>
Neydens - Extension Envignes	274 140	305 850	2 250	0	0	582 240
<i>Baux à construction</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>287 650</i>	<i>431 640</i>	<i>0</i>	<i>719 290</i>
Valleiry - Extension Acquit Est	20 000	550 000	522 833	0	0	1 092 833
<i>Baux à construction</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>141 658</i>	<i>283 316</i>	<i>424 974</i>
Ecoparc du Genevois	3 088 988					3 088 988
<i>Baux à construction</i>	<i>3 088 988</i>					<i>3 088 988</i>

Budget annexe ZAC Cervonnex

Budget annexe ZAC Cervonnex

Contexte et budget

Le budget annexe ZAC de Cervonnex est un budget annexe du budget général de la Communauté de Communes du Genevois.

Ce budget de gestion de stocks de terrains a été créé afin d'aménager les terrains de l'Ecoparc du Genevois.

Ce budget devrait disparaître à la fin de l'exercice 2020 avec la vente de l'ensemble des terrains.

Ce budget est financé par le versement d'avances du budget principal pour compléter les recettes issues des ventes. Ces avances devront être reversées au budget principal à la clôture du budget.

<i>(stocks et vente prévisionnelle)</i>	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses de fonctionnement	2 060 k€	275 k€	-86,6%
Total recettes de fonctionnement	2 060 k€	275 k€	-86,6%

<i>(stocks et avance)</i>	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses d'investissement	3 949 k€	1 864 k€	-51,6%
Total recettes d'investissement	3 949 k€	1 864 k€	-51,6%

Budget annexe Locaux Europa

Budget annexe Locaux Europa

Contexte et budget

Le budget Europa est un budget annexe du budget général de la Communauté de Communes du Genevois.

Ce budget assujéti à TVA permet d'encaisser les loyers des locaux du bâtiment Europa et de financer les frais d'entretien et travaux de maintenance.

Un bail commercial est conclu pour la location de bureaux. La fin du bail interviendra au 31 décembre 2020.

Le budget Europa dispose d'un excédent d'investissement de plus de 165 k€ qui pourrait permettre le financement de travaux de rénovation du bâtiment dans le futur. Cet excédent est issu des provisions d'amortissement.

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses de fonctionnement	97 k€	116 k€	19,7%
<i>dont charges de copropriété</i>	<i>18 k€</i>	<i>19 k€</i>	<i>5,5%</i>
Total recettes de fonctionnement	97 k€	116 k€	19,7%
<i>dont loyer et remboursement charges</i>	<i>56 k€</i>	<i>57 k€</i>	<i>1,8%</i>

	Rappel BP 2019	Proposition BP 2020	Evolution 2019-2020
Total dépenses d'investissement (provision travaux)	166 k€	186 k€	11,9%
Total recettes d'investissement (provision d'amortissement)	166 k€	186 k€	11,9%



Tramway Genève > Saint-Julien

Présentation de l'avant projet

04 février 2020

INTRODUCTION



Introduction de la séance

Objectif de la présentation :

- Rappel des étapes 2019
- Prendre connaissance du rendu de l'AVP suite aux remarques de 2014 et reprise des études en 2019
- Prochaines étapes

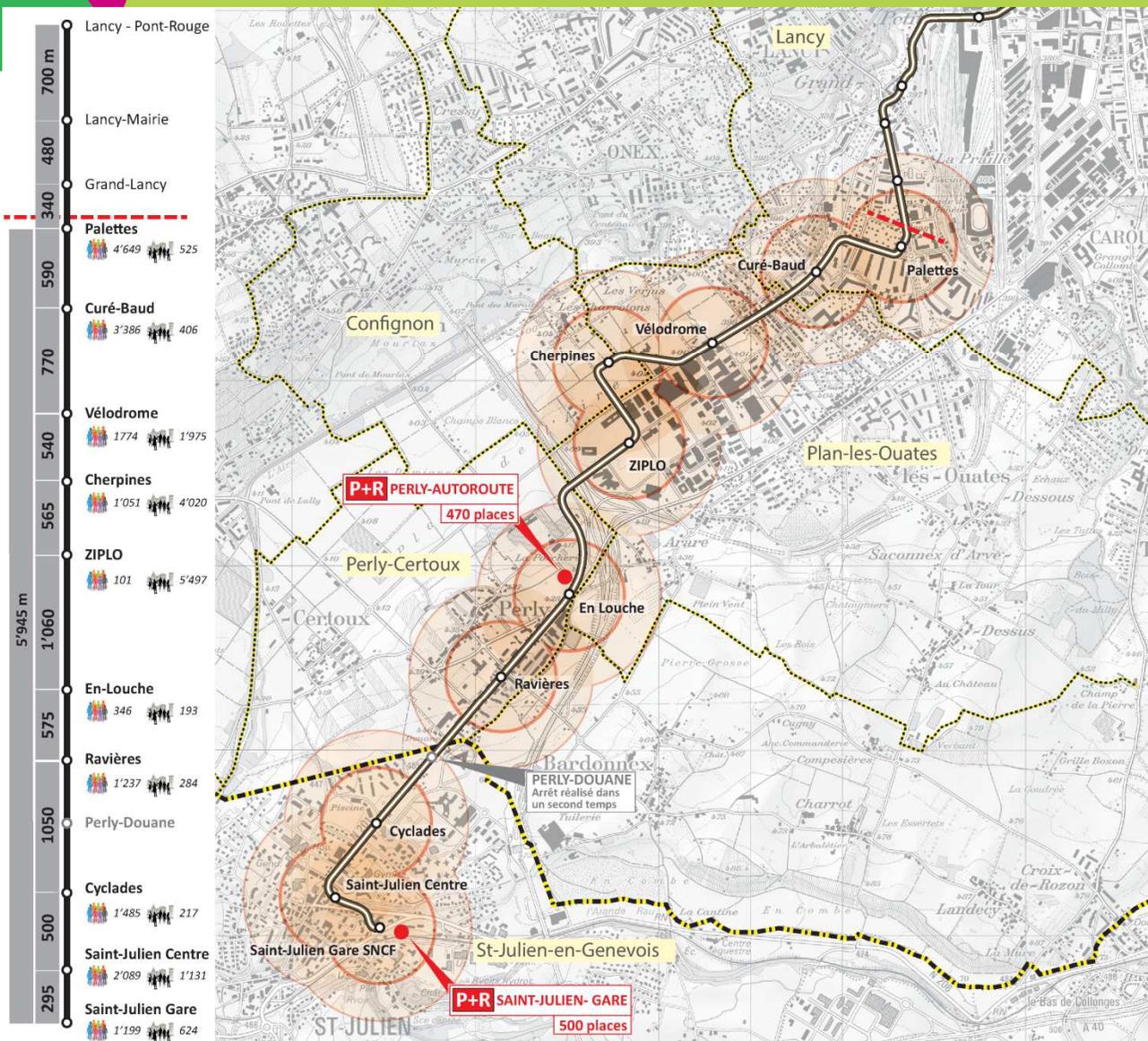
Etapes 2019



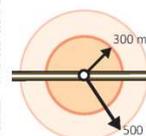
Enquête parcellaire : du 14 au 29 octobre 2019

- Rapport du commissaire enquêteur reçu début décembre
- 14 observations et avis
- Principales remarques : stationnement des douaniers, souhait de préserver des arbres, accès et circulations à certaines parcelles, caves sous le trottoir (point de vigilance)
- Au vu des remarques, des expropriations seront nécessaires
- Transmis au Préfet et au tribunal administratif
- Arrêt de cessibilité en attente de la Préfecture (2^{ème} TRI 2020)

LE TRACÉ ET LES STATIONS



TRACE DE LA FUTURE LIGNE 15



Tracé avec implantation proposée des arrêts, desserte de 300/500 m

DESSERTE POPULATION / EMPLOI - HORIZON 2018

(rayon de 300m autour de l'arrêt)

ZIPLO	Nom de l'arrêt
101	Population
5'497	Emploi

BASSIN DE POPULATION DESSERVI LE LONG DU NOUVEAU TRACE

- Rayon de 300 m : 16'565 habitants et 10'649 emplois
- Rayon de 500 m : 25'965 habitants et 17'674 emplois

PARKINGS-RELAIS EN LIEN AVEC LA REALISATION DU PROJET DE TRAM

P+R Parking projeté

LEGENDE

- - - Limite du périmètre d'étude
- - - Frontière franco-suisse
- Limite communales (Genève)



0 1 km



Rappel des caractéristiques techniques actées en 2014



● VOLET MOBILITE

- Fréquence d'exploitation à 8 mn,
- Performance de la ligne établissant une vitesse commerciale de 18 km/h sur l'ensemble de la ligne,
- Interconnexions de la ligne : au réseau de transport des TPG, au LEX (lancy-Bachet).
- Temps de trajet St Julien – Palettes 20 min
- Cohérence entre le plan de circulation de la Ville de Saint-Julien et le projet de tramway,

● VOLET AMENAGEMENT ET INSERTION

- Identité de l'ensemble de la ligne fondée sur une Charte d'aménagement commune aux secteurs suisse et français,
- Position des 3 stations,
- Insertion de la plateforme, site propre et mixte
- Plan masse fonctionnel du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Saint-Julien,

LA CHARTE D'AMENAGEMENT



L'identité à l'échelle territoriale et transfrontalière

- Bordure GLO (gabarit limite d'obstacle)
- Station: abris, plantations et éclairage
- Conservation des arbres
- Plateforme surélevée



LA CHARTE D'AMENAGEMENT



Identités de proximité, des lieux desservis

- Les bordures et revêtements
- La mise en lumière de proximité
- Le mobilier de confort



TROTTOIR
Dalle granit type 2 petit module.
Finition flammée.



PISTE CYCLABLE
Dalle granit type 2 petit module.
Finition flammée.



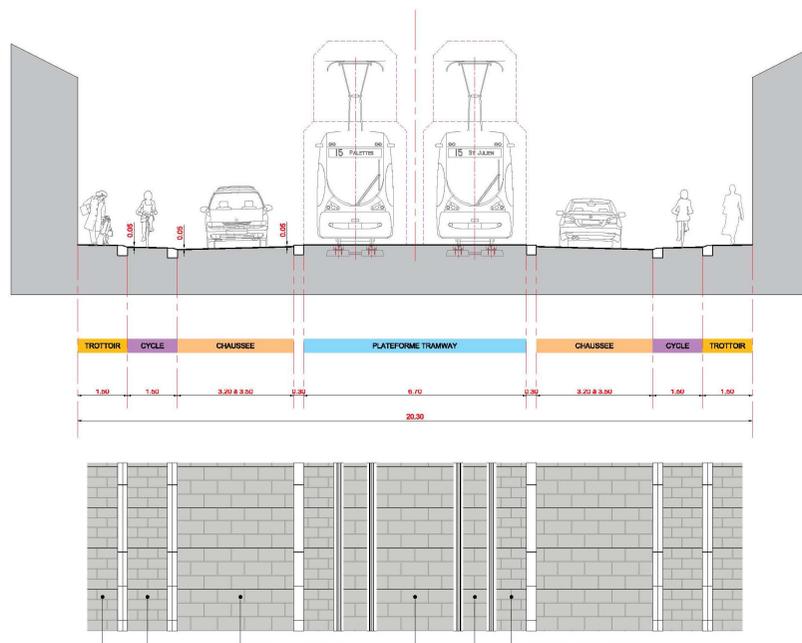
CHAUSSEE
Dalle granit type 1 grand module.
Finition flammée.



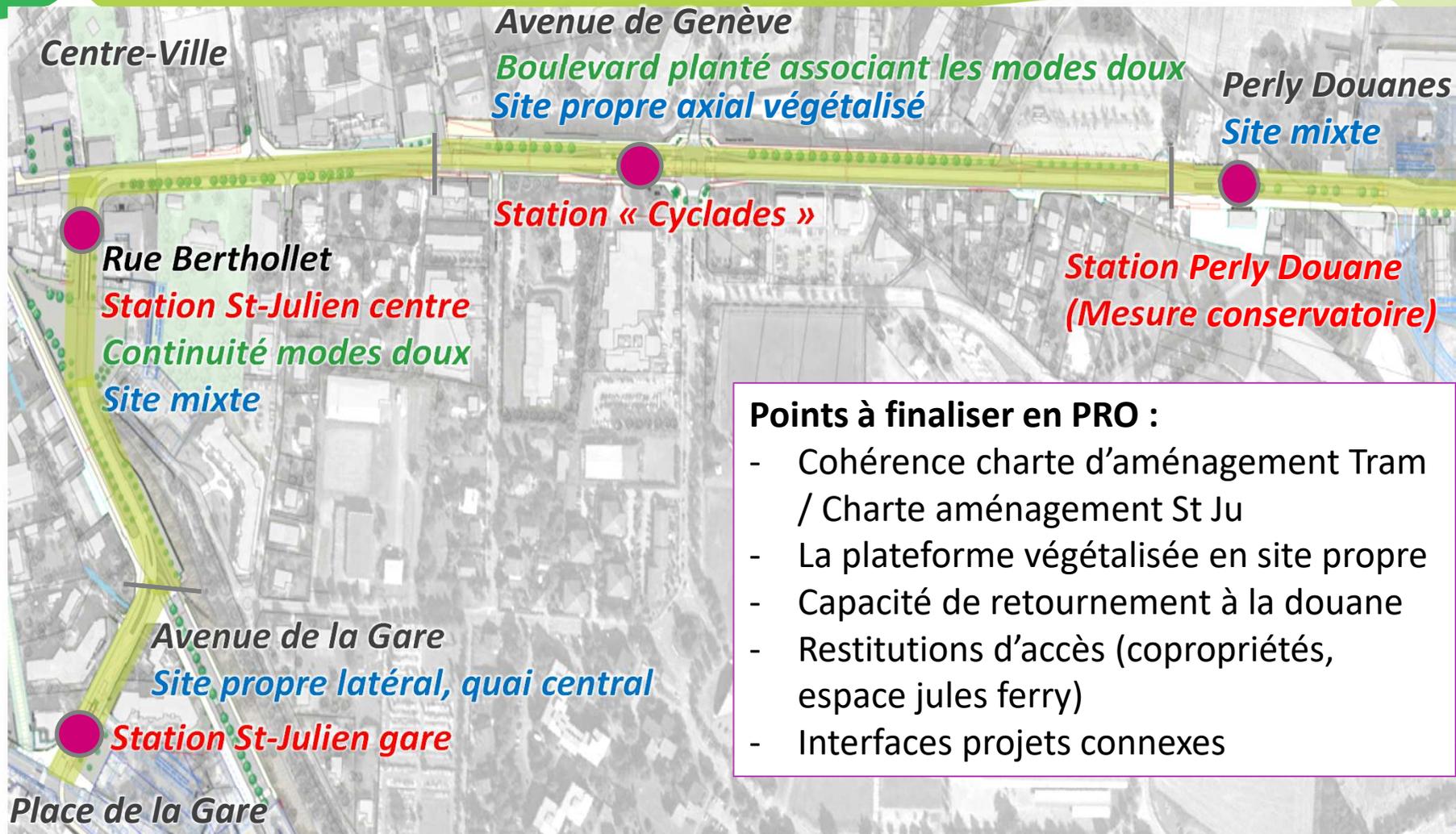
PLATEFORME TRAMWAY
Dalle granit type 1 grand module.
Finition flammée.



PLATEFORME TRAMWAY
Dalle granit type 2 petit module.
Finition flammée.



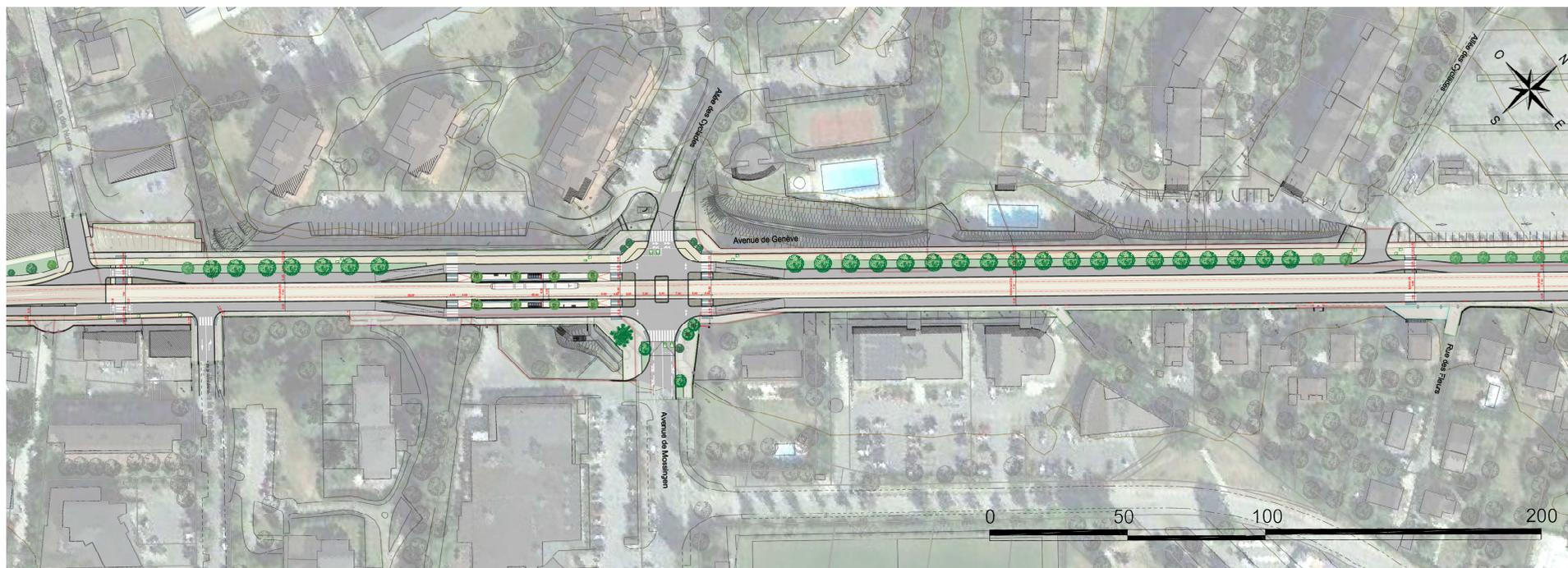
PRINCIPES D'AMENAGEMENT



PLANS D'INSERTION

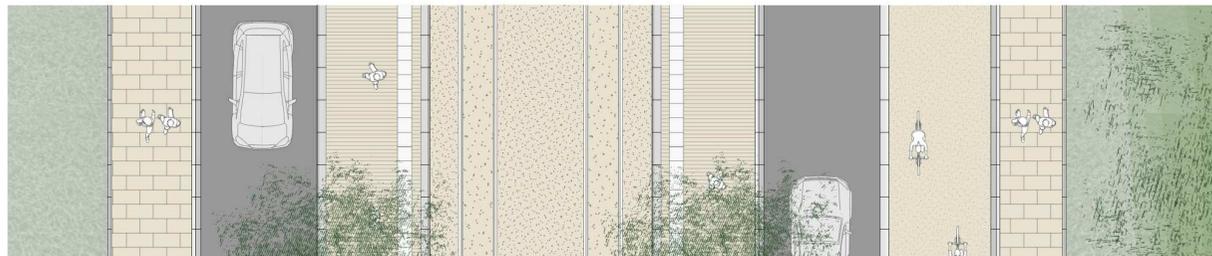
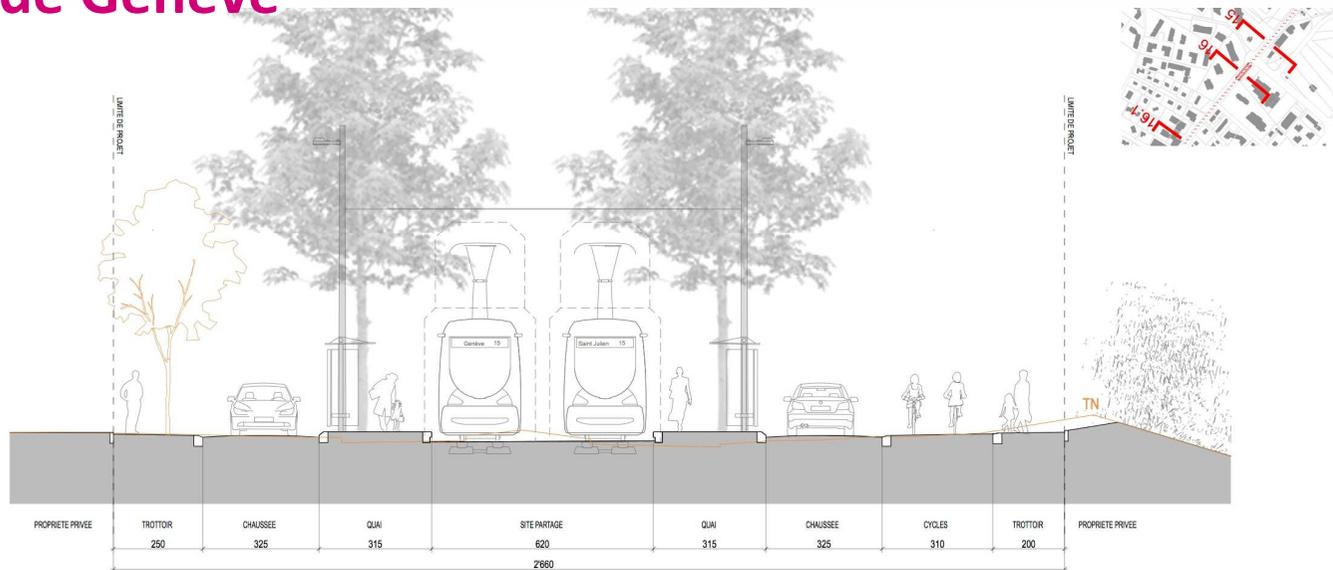


Avenue de Genève

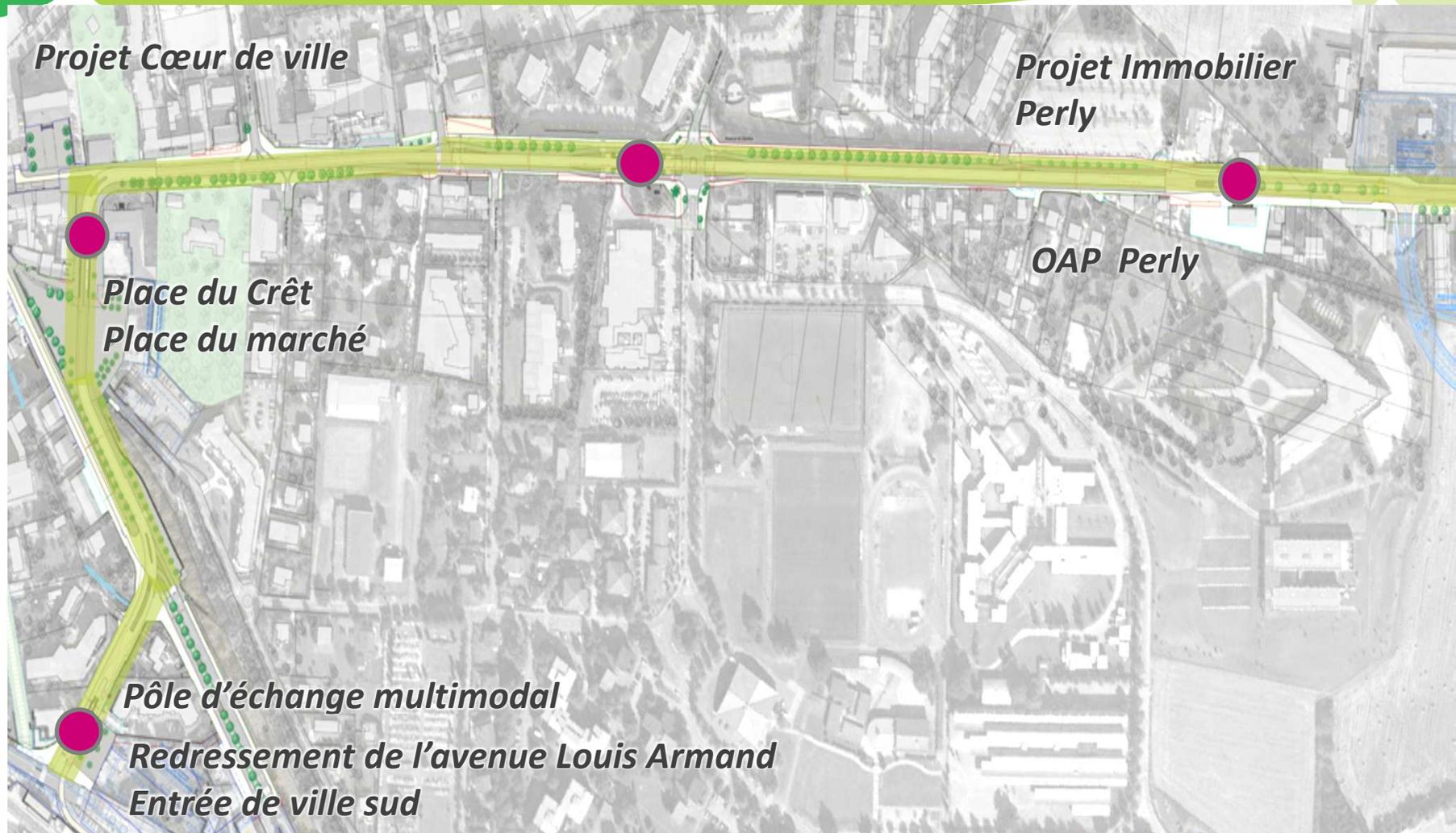


PLAN EN COUPE

avenue de Genève



PROJETS CONNEXES



COÛT DE L'OPÉRATION ET FINANCEMENT



Estimation du coût de l'opération confirmée

- 24 M € pour les travaux, hors réseaux (valeur décembre 2012)
- 34 M € coût global de l'opération (En cours de révision : programme, interfaces et actualisation)

Répartition des financements

- Etat Français (Grenelle 2 - AFITF) : 4,16 M€
- Projet d'agglomération n°2 :
40% du montant subventionnable évalué à 13M€ – Dossier COF à monter
- Autres :
 - ✓ Ville de St Julien : nouvelle convention pour MOE travaux à définir
 - ✓ CD74 : FDIS et fonds frontaliers – Négociation en cours pour 50% du reste à charge (environ 8M€)
- INTERREG : financement études 1M€
- Reste à charge CCG : environ 8M€

Pilotage du projet

Procédures Administratives

Enquête publique

Foncier

Sécurité

Servitudes d'ancrage / EPU

Autres dossiers

Financement

Conception

Avant-Projet

Projet

Dossiers de consultations

Consultations

Réalisation

Dévoisement réseaux

Travaux

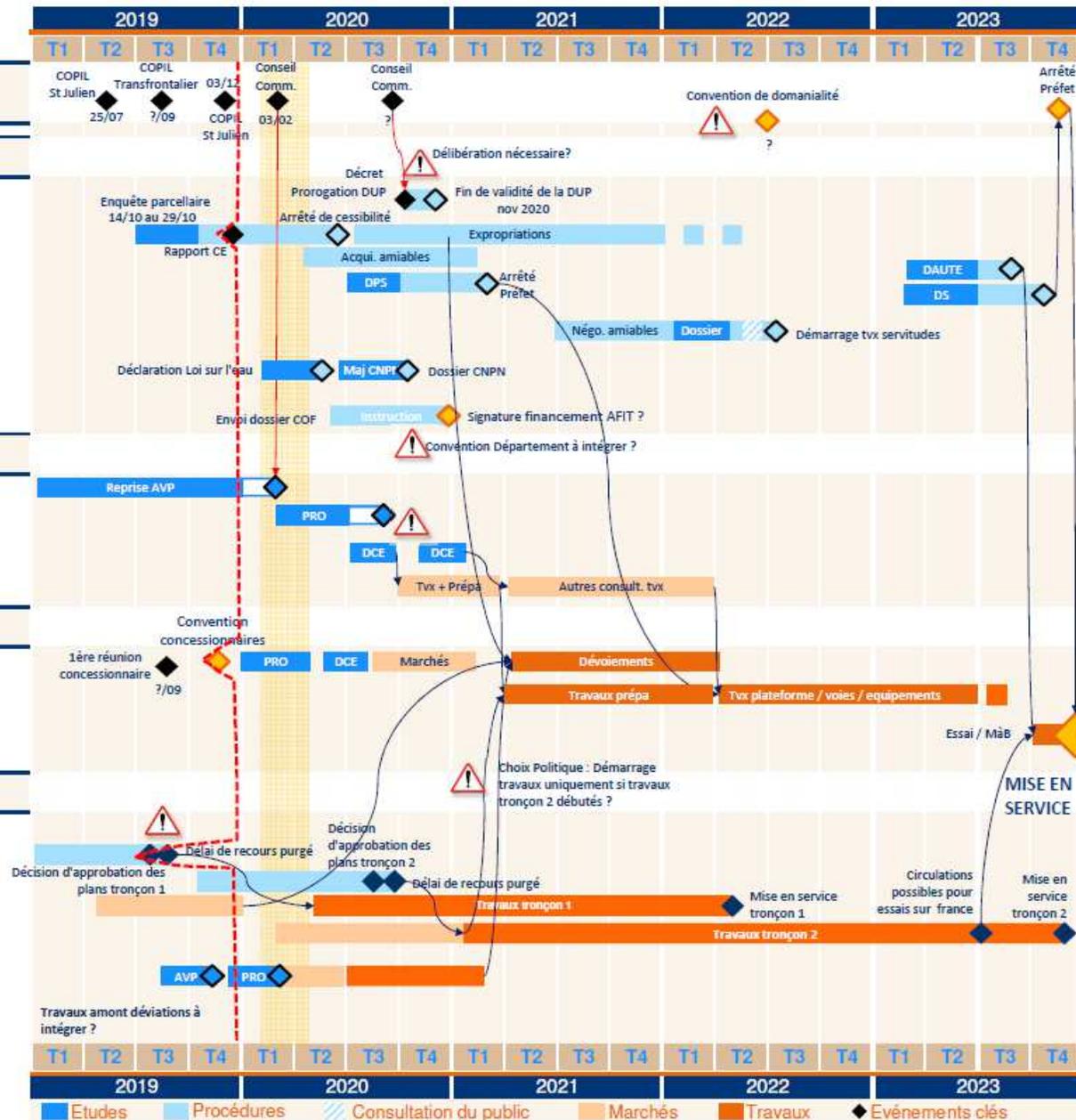
Essais, formation, marche à blanc

Interfaces

Tram - tronçons Suisse

Avenue Louis Armand

Autres travaux St Julien





Merci de votre attention

